



Avenant n°1 à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Haute Zorn (67)



Pour les années 2017-2021

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION – CADRE RELATIVE AU PROGRAMME  
D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA HAUTE ZORN  
POUR LES ANNEES 2017 A 2021**

Entre

L'Etat, représenté par le préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse, préfet du Bas-Rhin Monsieur Jean-Luc MARX,

Et

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, représentée par son directeur Monsieur Marc HOELTZEL

Et

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional Monsieur Jean ROTTNER

Et

Le porteur du programme d'actions, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle (SDEA) représenté par le président de la Commission Locale du Bassin de la Haute Zorn, Monsieur Claude ZIMMERMANN

Ci-après désignés par « **les partenaires du programme** »

### **Préambule**

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Haute Zorn qui a été labellisé le 10 juillet 2013 pour une durée de 6 ans, de 2013 à 2018.

La convention cadre relative au PAPI Haute Zorn a été signée le 28 août 2014 soit une année après la labellisation, pour une durée de 5 ans, de 2014 à 2018.

Au regard de l'évolution de la gouvernance du PAPI Haute Zorn ainsi que d'une nécessaire reprogrammation des actions accompagnée de réajustements financiers mineurs, cet avenant permettra d'acter ces éléments sans remettre en cause les objectifs du programme ni son économie générale.

## **Article 1 - Objectif du présent avenant**

En accord avec l'article 12 de la convention cadre du PAPI Haute Zorn, qui prévoit les modalités de révision de la convention, les objectifs du présent avenant sont au nombre de 5 :

- Modifier la structure porteuse du programme
- Modifier la durée de la convention
- Modifier le plan de financement au regard du retrait et de l'ajout de cofinanceurs
- Aménager les modalités financières initiales
- Aménager les comités de suivi du PAPI

## **Article 2 - La structure porteuse du programme**

Le SDEA Alsace-Moselle lors de son assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2015 a délibéré pour se doter des compétences GEMAPI, maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) du Bassin de la Haute Zorn, structure porteuse initiale du PAPI Haute-Zorn, a décidé lors de son comité directeur du 30 septembre 2015 de transférer l'ensemble de ses compétences au SDEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce transfert de compétences a emporté, outre la dissolution, de fait, du SIA du bassin de la Haute-Zorn, la substitution à ce dernier du SDEA pour l'ensemble des droits et obligations découlant de la Convention – cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Haute Zorn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **Article 3 - Modification de la durée de la convention initiale**

Le processus de signature de la convention cadre du PAPI, les choix des collectivités de faire évoluer le portage du PAPI, en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI et la parution du décret « digues »<sup>1</sup> ayant une incidence sur le classement des ouvrages projetés et, de fait, sur la réalisation des études réglementaires associées ont entraîné des retards dans la mise en œuvre opérationnelle du PAPI Haute Zorn.

Compte tenu de ces éléments, une reprogrammation des actions structurelles est nécessaire, et par conséquent la convention initiale doit être prorogée de trois années. Ainsi l'échéance de la convention est prolongée par le présent avenant jusqu'au 31 décembre 2021. Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du programme.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2015-526 paru le 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, génère une incidence sur le classement des ouvrages projetés

#### **Article 4 - Modification du plan de financement**

Le présent avenant acte le retrait du Conseil Départemental du Bas-Rhin du plan de financement du PAPI Haute Zorn.

Dans le cadre de la politique régionale en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques, la Région Grand Est soutient les opérations d'investissement inscrites dans les limites d'une gestion intégrée de la prévention et de la protection des biens et des personnes contre les inondations.

Considérant le dispositif d'intervention « Etudes et travaux de prévention et gestion intégrée des inondations<sup>2</sup> », ses modalités de mise en œuvre en termes de dépenses éligibles et de nature et montant de l'aide, la Région Grand Est intègre le nouveau plan de financement du PAPI Haute Zorn et l'accompagnera financièrement en fonction des critères d'éligibilité des dispositifs régionaux correspondants.

#### **Article 5 - Aménagement des modalités financières**

La reprogrammation des actions ainsi que des modalités financières portent le coût total à 5 129 829 € HT (5 139 429 € TTC). Le montant initial du PAPI Haute Zorn était de 5 024 193 € HT.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante, (auxquels s'ajoute un axe 0 pour l'animation) :

---

<sup>2</sup> Délibération N° 16SP-2882 du 18/11/2016

Tableau 1: Tableau de répartition des montants par axe du PAPI, comparaison entre les montants initiaux et les montants présentés dans l'avenant n°1

AXE	Coût global Convention initiale	Coût global Avenant n°1	Différence entre le coût global de l'avenant n°1 et le coût initial	Eléments justificatifs
Axe 0	97 947 €	268 586 €	170 639 €	Ajustement charges salariales Prolongation de 3 années d'animation
Axe 1	29 500 €	70 600 € (70 600 TTC)** (61 000 HT)**	41 100 €  31 500 €	Actions de communication en TTC, ajustement du montant de I.1 pour intégrer prestation par géomètre, réorganisation des axes (guides initialement dans axe 5)
Axe 2	90 000 €	90 000 €	0 €	
Axe 3	30 000 €	30 000 €	0 €	
Axe 4	0 €	0 €	0 €	
Axe 5	222 260 €	163 203 €	-59 057 €	Economie liée à la réalisation des diagnostics en interne
Axe 6	3 423 107 €	3 498 798 €	75 691 €	Création de l'action VI.0 Ajustement lié à l'ajout des études réglementaires Prise en compte dépenses réelles (VI.2) Diminution du montant prévisionnel de VI.15
Axe 7	1 131 379 €	1 018 241 €	-113 138 €	Montant déplacé dans l'action VI.0
<b>TOTAL</b>	<b>5 024 193 €</b>	<b>5 139 428 €</b>	<b>115 235 €</b>	

\*\* La formulation « coût global » correspondant au coût de l'action, HT si le maître d'ouvrage récupère la TVA, TTC s'il ne la récupère pas. Une partie des dépenses de l'axe I sont des dépenses d'exploitation dont le SDEA ne récupérera pas le FCTVA, le coût global est ainsi présenté en TTC. Pour tous les axes à l'exception de l'axe I, les montants sont en HT s'agissant de frais d'investissement, le maître d'ouvrage récupère le FCTVA.

Le détail des éléments explicatifs des ajustements financiers est présenté en annexe n°5.

La répartition financière par axe et par financeur est la suivante :

Tableau 2: Répartition financière par axe et par financeur

AXE	COÛT (HT)	COÛT global	Auto-financement	État BOP 181	État FPRNM	Agence de l'Eau Rhin Meuse	Région Grand Est	Conseil Départemental du Bas-Rhin
Animation	268 586 €	268 586 €	64 631 €	96 521 €	0 €	107 434 €	0 €	
Axe 1	61 000 €	70 600 €	30 140 €	0 €	35 250 €	0 €	5 210 €	
Axe 2	90 000 €	90 000 €	40 500 €	0 €	45 000 €	0 €	4 500 €	
Axe 3	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Axe 4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Axe 5	163 204 €	163 204 €	48 961 €	0 €	81 602 €	0 €	32 641 €	
Axe 6	3 498 798 €	3 498 798 €	840 357 €	0 €	1 734 907 €	754 571 €	168 963 €	
Axe 7	1 018 241 €	1 018 241 €	509 121 €	0 €	407 296 €	0 €	101 824 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 129 829 €</b>	<b>5 139 429 €</b>	<b>1 563 708 €</b>	<b>96 521 €</b>	<b>2 304 055 €</b>	<b>862 006 €</b>	<b>313 138 €</b>	
Montants initiaux	5 024 193 €	5 024 193 €	1 529 432 €	43 979 €	2 321 735 €	788 308 €	0 €	340 740 €
Hausse par rapport au montant initial	2,1%	2,3%	2,2%	119,5%	-0,8%	9,3%		

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Tableau 3: Echéancier prévisionnel des dépenses par année du PAPI et par financeur

Année	Auto-financement	État BOP 181	État FPRNM	Agence de l'Eau Rhin Meuse	Région Grand Est	TOTAL
2014	7 201 €	0 €	0 €	1 733 €	0 €	15 268 €
2015	102 559 €	31 188 €	55 854 €	10 396 €	0 €	224 785 €
2016	98 046 €	0 €	188 502 €	15 306 €	0 €	210 875 €
2017	36 651 €	0 €	110 000 €	16 409 €	2 000 €	91 938 €
2018	125 233 €	17 333 €	94 254 €	51 281 €	77 103 €	549 106 €
2019	111 694 €	16 000 €	111 533 €	51 281 €	50 794 €	2 542 127 €
2020	650 704 €	16 000 €	1 299 173 €	699 601 €	41 525 €	455 253 €
2021	431 621 €	16 000 €	444 739 €	16 000 €	141 716 €	1 050 076 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 563 708 €</b>	<b>96 521 €</b>	<b>2 304 055 €</b>	<b>862 006 €</b>	<b>313 138 €</b>	<b>5 139 429 €</b>

\*Les différences de montants avec le tableau 1 sont issues des économies faites pour les actions VI.1 et VI.2 par rapport au prévisionnel.

Les tableaux financiers en annexe n° 3 du présent avenant à la convention détaillent la contribution financière prévisionnelle de chaque partenaire du programme, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

## **Article 6 - Aménagement des comités de suivi**

Le comité technique se réunit environ trois fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

La composition des comités de suivi intègre la Région Grand Est en tant que nouveau partenaire financier du PAPI Haute Zorn. Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, n'étant plus partenaire du PAPI, ne fait plus partie des comités de suivi.

Le présent avenant précise la représentation de la maîtrise d'ouvrage concernant le comité de pilotage. L'organisation du SDEA en termes de gouvernance et de solidarité financière est traduite par l'unité de gouvernance « commission locale ».

Le périmètre du PAPI Haute Zorn coïncide avec la commission locale du bassin de la Haute Zorn. Le portage du PAPI Haute Zorn est assuré par le Président de la commission locale Haute Zorn, lequel présidera aux côtés du représentant de l'Etat le comité de pilotage du PAPI.

Par ailleurs le présent avenant modifie la composition du comité de pilotage du PAPI en y intégrant les représentants de l'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre compris dans le périmètre du PAPI.

## **Article 7 - Renseignement de bases de données**

Les données collectées dans le cadre de l'action I.1 « mise en place de repères de crues » seront saisies par le porteur de programme dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de programme versera également les données relatives aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

## **Article 8 - Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA**

Le porteur du programme et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur du PAPI intègre dans SAFPA notamment toutes les



informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

### **Article 9 - Décision de mise en place de financement**

L'article 7 de la convention initiale relatif aux décisions de mise en place de financement est complété par les paragraphes suivants :

Les financements par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sont conditionnés par la conformité du projet définitif aux dispositions du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau (2013-2018) puis du 11<sup>ème</sup> programme à venir.

Conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, le versement du solde de la subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) relative à des travaux de gestion du risque d'inondation ou de submersion marine sera conditionné au respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde.

### **Article 10 - Autres termes de la convention**

Les autres termes de la convention cadre sont inchangés.

### **Article 11 - Autre disposition**

Un avenant n°2 à la convention du PAPI Haute Zorn sera ultérieurement proposé à la signature des parties. Cet avenant permettra d'acter des modifications telles que la hausse du montant des travaux à réaliser, l'ajout ou l'abandon d'actions importantes, voire le changement de stratégie. Ces modifications substantielles pouvant remettre en cause l'économie générale du PAPI, l'avenant n°2 devra faire l'objet d'une nouvelle labellisation par la Commission Mixte Inondation.

### **Article 12 - Liste des annexes à l'avenant de la convention**

*Annexe 1 : Lettre d'attestation du portage du PAPI Haute Zorn par le SDEA*

*Annexe 2 : Lettres d'intention des co-financeurs du PAPI Haute Zorn*

*Annexe 3 : Tableaux financiers SAFPA*

*Annexe 4 : Bilan du PAPI Haute Zorn*

*Annexe 5 : Notice explicative relative à l'avenant*

Pour l'Etat 15 FEV. 2019

**Le Préfet de la Région Grand-Est,  
Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse  
Préfet du Bas-Rhin**

**M. Jean-Luc MARX**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**François SCHRICKE**

Pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Pour la Région Grand Est

**Le Directeur**

**Marc HOELTZEL**

Pour le Directeur Général,  
Le Directeur Général Adjoint

**Guy DIETRICH**

**Le Président**

**Jean ROTTNER** Président du Conseil Régional

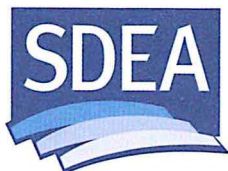
Par délégation  
L'Adjointe à la Directrice  
de l'Environnement et de l'Aménagement  
**Laurence GANTZER**

**Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle**

**Le Président de la Commission Locale du Bassin de la Haute Zorn**

**Claude ZIMMERMANN**

Annexe 1 : Lettre d'attestation du portage du PAPI Haute Zorn par le SDEA



Ensemble, dans l'exigence

Schiltigheim, le 15 février 2016

Le Président

**Attestation de portage par le SDEA  
des PAPI de la Zorn et du Landgraben  
et du programme LIFE**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le portage des programmes d'actions de prévention des inondations - Haute Zorn - et - Zorn aval et Landgraben -, et le programme LIFE.

L'intégration de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » au SDEA est l'aboutissement d'une étude sur la gouvernance menée sur le territoire en matière de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques, initiée conjointement dès le début de l'année 2015 par les services du Département du Bas-Rhin, du SDEA, du Syndicat intercommunal d'aménagement (SIA) du bassin de la Haute Zorn et de la Communauté de Communes de la Région de Brumath (CCRB).

La compétence « Grand Cycle de l'Eau » recouvre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Au regard des nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée « maîtrise d'ouvrage-conception-entretien-exploitation » au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale permet d'assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand cycle de l'eau » et des réalisations durables. Considérant que le transfert de la compétence est de nature à répondre à ces préoccupations, le SIA Haute-Zorn, porteur du PAPI Haute Zorn et du programme LIFE et la Communauté de Communes de la Région de Brumath, porteur du PAPI Zorn aval et Landgraben, ont transféré, chacun en ce qui le concerne, leur compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle à compter du 1er janvier 2016.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle s'engage à mener ces différents programmes de façon concertée et cohérente sur l'ensemble du bassin versant dans le respect des objectifs fixés par les stratégies mises en place.

Par ailleurs, l'évolution statutaire du SDEA et sa prise de compétence Grand Cycle de l'Eau en complément des compétences Eau et Assainissement, s'inscrit dans une volonté de proposer à ses membres un outil favorisant la gestion cohérente de l'ensemble de ces compétences et une gouvernance unifiée à l'échelle d'un bassin versant, en particulier pour le Grand Cycle de l'Eau. De ce fait, le SDEA a pour ambition de viser à moyen terme la labellisation EPAGE sur le bassin de la Zorn et EPTB sur un périmètre plus vaste. Aussi, des rencontres et échanges ont débuté en 2015 et se poursuivront en 2016 avec l'ensemble des collectivités du bassin versant de la Zorn non membres du SDEA pour identifier les pistes de partenariat envisageables.

Déris HOMMEL



## Annexe 2 : Lettres d'intention des co-financeurs du PAPI Haute Zorn

## Lettre d'intention

Je soussigné .....,  
représentant ..... m'engage, sous réserve de la  
validation par la DGPR, à participer en partenariat avec le SDEA Alsace – Moselle à  
la démarche PAPI Haute Zorn dans les conditions de l'avenant n°1 à la convention  
cadre du PAPI.

Fait à ...

Le

Signature



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

Monsieur Claude ZIMMERMANN  
**Président de la Commission Locale**  
**« Bassin de la Haute-Zorn »**  
**SDEA ALSACE MOSELLE**  
1 rue de Rome  
Espace Européen Entreprise  
BP 10020  
67013 STRASBOURG

N° dossier : C1703015

Strasbourg, le 06 DEC. 2017

Monsieur le Président de la Commission Locale,

Par courrier réceptionné le 24 novembre 2017, vous m'informez de la nécessité d'un avenant à la convention-cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Haute Zorn, au vu des motifs que vous évoquez, et sollicitez l'engagement de la Région.

La nouvelle politique régionale en matière d'eaux et de milieux aquatiques adoptée le 18 novembre 2016 par le Conseil Régional Grand Est, répond aux actions prévues dans ce PAPI.

La Région Grand Est s'engage donc, sous réserve de validation par la DGPR et en partenariat avec les autres acteurs du PAPI, à appuyer financièrement, en fonction des critères d'éligibilité des dispositifs régionaux correspondants, la réalisation des actions de ce PAPI Haute Zorn.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission Locale, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Président du Conseil Régional  
Par déléguation  
La Directrice de l'Environnement et de l'Aménagement  
Carine REBER

Région Grand Est



## Annexe 3 : Tableaux financiers SAFPA



Axe 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 5	0	0	0	2000	15557	15084	0	0	32641
Axe 6	0	0	0	0	55526	32020	0	81418	168963
Axe 7	0	0	0	0	0	0	41525	60299	101824
TOTAL	0	0	0	2403	77890	49604	41525	141716	313138

### Auto-financement

en euros

Axe d'actions	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Axe 0	1733	5198	12563	13137	8000	8000	8000	8000	64631
Axe 1	0	0	5611	4152	20377	0	0	0	30140
Axe 2	0	0	0	0	18000	22500	0	0	40500
Axe 3	0	0	0	0	15000	15000	0	0	30000
Axe 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 5	0	0	0	3000	23336	22625	0	0	48961
Axe 6	5468	97361	77044	19988	44485	38807	435077	122126	840357
Axe 7	0	0	0	0	0	0	207626	301494	509121
TOTAL	7201	102559	95218	40277	129197	106933	650704	431621	1563708



III.6	Etude pour la mise en place d'un système d'alerte basé sur les stations de mesures existantes et projetées	SDEA	30 000	30 000	HT	30 000	100%										2018-2019
TOTAL			30 000	30 000		30000		0		0		0		-			

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.	Région Grand Est	% Part.	Échéance de réalisation	
IV.1	Communication sur le risque d'inondation via les réunions de SCOT	Syndicats de SCOT															2016-2019
IV.2	Avis "risque inondation" sur les PLU lors de leur élaboration/révision	SDEA															2016-2019
IV.3	Collaboration renforcée avec le SDAUH (CG 67) et le PIG Habitat	SDEA															2016-2019
IV.4	Collaboration renforcée avec l'ANAH	SDEA															2016-2019
TOTAL														-			

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.	Région Grand Est	% Part.	Échéance de réalisation	
V.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité chez les particuliers	SDEA	128 031	128 031	HT	38 409	30%			64 015	50%			25 606	20%	2016-2019	
V.2	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans les entreprises	SDEA	32 805	32 805	HT	9 842	30%			16 403	50%			6 561	20%	2016-2019	
V.3	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans les bâtiments publics	SDEA	2 367	2 367	HT	710	30%			1 184	50%			473	20%	2016-2019	
V.4	Appui technique et administratif pour les réalisations des travaux	SDEA				-				-							2016-2019
TOTAL			163 204	163 204		48 961		0		81 602		0		32 641			

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.	Région Grand Est	% Part.	Échéance de réalisation	
VI.0	Etudes de maîtrise d'œuvre et études diverses axes VI et VII	SDEA	575 449	575 449	HT	121 716	21%			273 233	47%	92 955	16%	87 546	15%	2014-2019	
VI.1	Ouvrage de ralentissement dynamique à Rosenwiller (CEB)	SDEA	126 405	126 405	HT	63 203	50%			63 203	50%	-				2015-2016	
VI.2	Ouvrage de ralentissement à Lupstein (CEB)	SDEA	184 470	184 470	HT	92 235	50%			92 235	50%	-				2015-2017	
VI.3	Ouvrage de ralentissement dynamique à Dossenheim-sur-Zinsel (Woograbben)	SDEA	378 000	378 000	HT	75 600	20%			189 000	50%	113 400	30%			2020	
VI.4	Ouvrage de ralentissement dynamique à Hangwiller (Zinsel)	SDEA	95 915	95 915	HT	19 183	20%			47 957	50%	28 774	30%			2020	
VI.5	Ouvrage 1 de ralentissement dynamique à Eschbourg (Zinsel)	SDEA	89 347	89 347	HT	17 869	20%			44 673	50%	26 804	30%			2020	
VI.6	Ouvrage 2 de ralentissement dynamique à Eschbourg (Zinsel)	SDEA	148 505	148 505	HT	29 701	20%			74 253	50%	44 552	30%			2020	
VI.7	Ouvrage 1 de ralentissement dynamique à Eschbourg/Neuwiller-les-Saverne (Zinsel)	SDEA	112 334	112 334	HT	22 467	20%			56 167	50%	33 700	30%			2020	
VI.8	Ouvrage 2 de ralentissement dynamique à Eschbourg/Neuwiller-les-Saverne (Zinsel)	SDEA	118 147	118 147	HT	23 629	20%			59 073	50%	35 444	30%			2020	
VI.9	Ouvrage de ralentissement dynamique à Neuwiller-les-Saverne/Eckartswiller (Zinsel)	SDEA	132 857	132 857	HT	26 571	20%			66 429	50%	39 857	30%			2020	

VI.10	Ouvrage de ralentissement dynamique à Dossenheim/Ernolsheim-les-Saverne (Zinsel)	SDEA	214 882	214 882	HT	42 976	20%			107 441	50%	64 465	30%			2020
VI.11	Ouvrage de ralentissement dynamique à Hattmatt/Dossenheim (Zinsel)	SDEA	530 291	530 291	HT	106 058	20%			265 145	50%	159 087	30%			2020
VI.12	Ouvrage de ralentissement dynamique à Dettwiller (Zorn)	SDEA	355 109	355 109	HT	71 022	20%			177 555	50%	106 533	30%			2020
VI.13	Favoriser l'assolement concerté (CEB)	SDEA		-	HT	-				-		-				2015-2021
VI.14	Mise en place de conventions avec les agriculteurs pour favoriser les bonnes pratiques culturales (CEB)	SDEA		-	HT	-				-		-				2016-2018
VI.15	Mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, noues, etc.) (CEB)	SDEA	30 000	30 000	HT	6 000	20%			15 000	50%	9 000	30%			2016-2018
VI.16	Favoriser la mise en place de fascines vivantes	SDEA		-	HT	-				-		-				2016-2018
VI.17	Collaboration renforcée avec la chambre d'agriculture pour les servitudes de sur-inondation	SDEA		-	HT	-				-		-				2016-2018
VI.18	Remplacement du pont de la Roseraie à Saverne	SDEA	82 800	82 800	HT	24 840	30%			41 400	50%	-		16 560	20%	2021
VI.19	Remplacement du pont de la République à Monswiller	SDEA	136 383	136 383	HT	40 915	30%			68 192	50%	-		27 277	20%	2021
VI.20	Abaissement de la rue de Saverne à Dettwiller	SDEA	187 905	187 905	HT	56 371	30%			93 952	50%	-		37 581	20%	2021
	TOTAL		3 498 798	3 498 798		840 357		0		1 734 907		754 571		168 963		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.	Région Grand Est	% Part.	Échéance de réalisation
VII.1	Renforcement des digues existantes de Steinbourg	SDEA	145 253	145 253	HT	72 626	50%			58 101	40%			14 525	10%	2020
VII.2	Modernisation de l'ouvrage écrêteur de crue de Steinbourg	SDEA	270 000	270 000	HT	135 000	50%			108 000	40%			27 000	10%	2020
VII.3	Nouvelles digues à Saverne	SDEA	186 456	186 456	HT	93 228	50%			74 582	40%			18 646	10%	2021
VII.4	Nouvelles digues à Monswiller	SDEA	149 622	149 622	HT	74 811	50%			59 849	40%			14 962	10%	2021
VII.5	Nouvelles digues à Steinbourg	SDEA	167 041	167 041	HT	83 520	50%			66 816	40%			16 704	10%	2021
VII.6	Nouvelles digues à Dettwiller	SDEA	38 709	38 709	HT	19 355	50%			15 484	40%			3 871	10%	2021
VII.7	Nouvelles digues à Otterswiller	SDEA	61 160	61 160	HT	30 580	50%			24 464	40%			6 116	10%	2021
	TOTAL		1 018 241	1 018 241		509 121		0		407 296		-		101 824		

SYNTHESE													
AXE	COUT (HT)	COUT global		Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.	Région Grand Est	% Part.
<b>Animation</b>	268 586	268 586		64 631	24%	96 521	36%	-	0%	107 434	40%	-	0%
<b>Axe 1</b>	61 000	70 600		33 220	47%	-	0%	35 250	50%	-	0%	2 130	3%
<b>Axe 2</b>	90 000	90 000		40 500	45%	-	0%	45 000	50%	-	0%	4 500	5%
<b>Axe 3</b>	30 000	30 000		30 000	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
<b>Axe 4</b>	-	-		-		-		-		-		-	
<b>Axe 5</b>	163 204	163 204		48 961	30%	-	0%	81 602	50%	-	0%	32 641	20%
<b>Axe 6</b>	3 498 798	3 498 798		840 357	24%	-	0%	1 734 907	50%	754 571	22%	168 963	5%
<b>Axe 7</b>	1 018 241	1 018 241		509 121	50%	-	0%	407 296	40%	-	0%	101 824	10%
<b>TOTAL</b>	<b>5 129 829</b>	<b>5 139 429</b>		<b>1 566 789</b>	<b>30%</b>	<b>96 521</b>	<b>2%</b>	<b>2 304 055</b>	<b>45%</b>	<b>862 006</b>	<b>17%</b>	<b>310 058</b>	<b>6%</b>

## ANNEXE 4: BILAN DU PAPI HAUTE ZORN



# Bilan du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Haute Zorn

2014 - 2017

Novembre 2017



# SOMMAIRE

I.	RAPPEL DU CADRE GENERAL.....	4
I.1	Contexte .....	4
II.	BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF DES ACTIONS.....	5
II.1	Eléments de synthèse : .....	5
	Bilan à mi-parcours (2014-2015) .....	5
	Bilan du PAPI (2016-2017): .....	6
II.2	Bilan par axes.....	7
	Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.....	7
	Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations : .....	13
	Axe 3 : Alerte et gestion de crise : .....	15
	Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme .....	17
	Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.....	18
	Axe 6 : Ralentissement des écoulements .....	20
	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques .....	26
III.	BILAN FINANCIER.....	27
IV.	CONCLUSION GENERALE .....	33

# I. RAPPEL DU CADRE GENERAL

## I.1 CONTEXTE

Le PAPI Haute Zorn a été élaboré en vue de prévenir les inondations de manière pluri-thématique sur un territoire touché à plusieurs reprises par des inondations par débordement et par coulées d'eau boueuse au cours des dernières années. La labellisation de ce programme est intervenue le 10 juillet 2013 et la convention cadre du PAPI a été signée le 28 août 2014.

Le PAPI Haute Zorn est localisé dans le département du Bas-Rhin (Région Grand Est) et concerne 18 communes.

La stratégie de ce programme vise la protection des zones à enjeux existants pour une crue trentennale (protections rapprochées sur la Zorn et ralentissement dynamique sur la Zinsel du Sud) et le développement de la résilience du territoire en associant des actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, de surveillance et de prévision de l'aléa, de gestion de l'aléa et de réduction de la vulnérabilité. Le programme s'organise de la manière suivante :

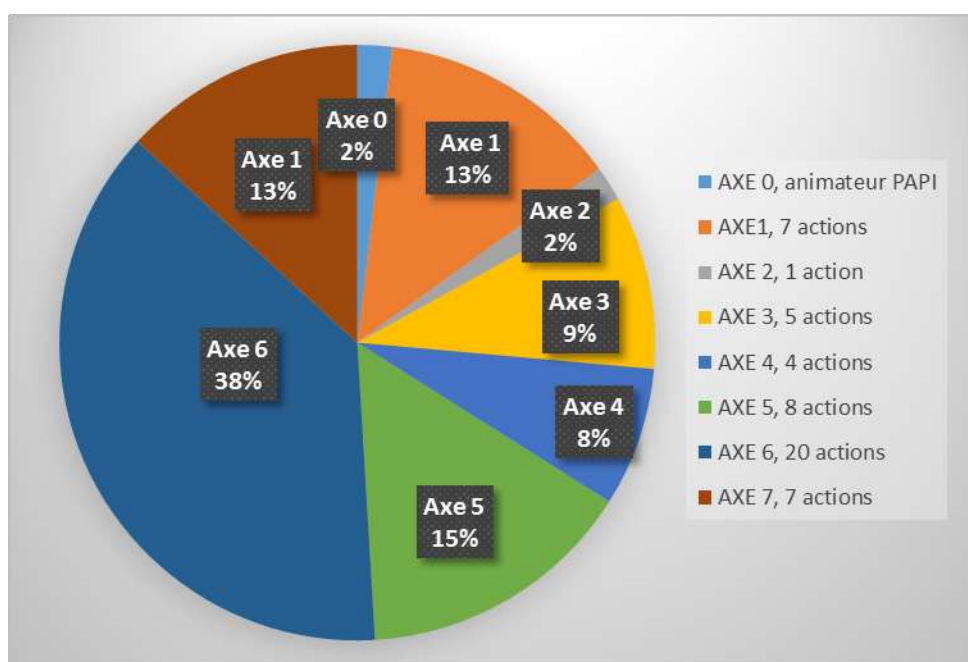


Figure 1: Répartition du nombre d'actions par axe

Le budget global du PAPI Haute Zorn s'élève à 5 024 193 € HT.

La répartition entre les axes est la suivante :

- Axe 0: Animation : 97 947€
- Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 29 500 €
- Axe 2: Surveillance, prévision des crues et des inondations: 90 000 €
- Axe 3: Alerte et gestion de crise: 30 000 €
- Axe 4: Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme: 0 €

- Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et personnes: 222 260 €
- Axe 6: Ralentissement des écoulements: 3 423 107 €
- Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique: 1 131 379 €

Le plan de financement du PAPI Haute Zorn à sa labellisation s'organise de la façon suivante :

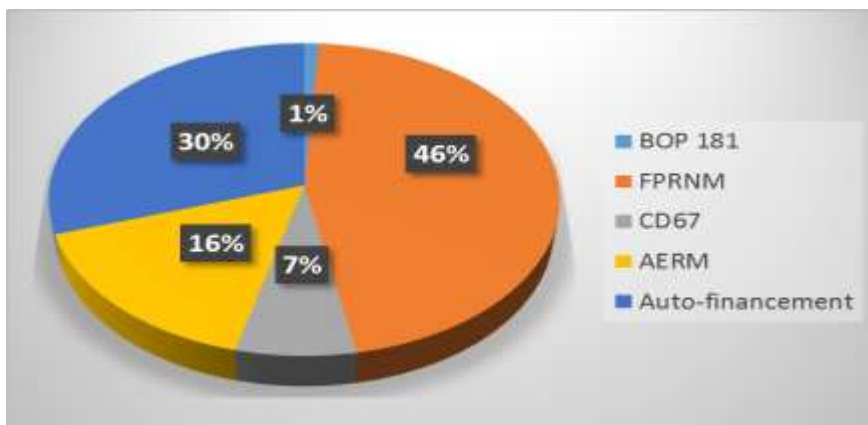


Figure 2: Répartition par axe du financement du PAPI Haute Zorn

## II. BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF DES ACTIONS

---

### II.1 ELEMENTS DE SYNTHÈSE :

#### Bilan à mi-parcours (2014-2015)

De 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, le PAPI Haute Zorn a été porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn.

Durant cette période, 5 comités de suivi se sont réunis outre toutes les réunions techniques qui ont pu avoir lieu :

- COPIL 29/01/2014
- COPIL 05/03/2014
- COTECH 01/06/2015
- COTECH 26/10/2015
- COPIL 08/07/2015

22 actions du programme ont été engagées, ce qui représente 42 % des actions du PAPI. Concernant les 5 premiers axes, 62% des actions ont été engagées. Sur le plan financier cependant, l'avancement du programme suivant le coût des actions ne représente que 5%.

Le PAPI Haute Zorn est le premier PAPI labellisé en Alsace et représente ainsi un véritable dossier pilote sur le territoire. La mise en œuvre de ce PAPI a d'ores et déjà permis la réalisation des actions suivantes :

- Développement d'une collaboration avec les services de l'Etat pour la mise en œuvre du PAPI

- ✓ Développer une méthodologie de mise en œuvre, clarifier le rôle de chacun, etc.
- Prise de contact avec les acteurs du territoire au travers des 5 premiers axes du PAPI
  - ✓ Objectif : être identifié comme acteur de référence dans ce domaine
- Mise en place de partenariats/groupes de travail
  - ✓ Développer une action partenariale tout au long du PAPI
  - ✓ Initier des partenariats au-delà du PAPI
- Travail de collaboration avec les collectivités territoriales du BV Zorn
  - ✓ Développer une gouvernance à l'échelle du BV
  - ✓ Viser une gestion cohérente de la Zorn et des affluents sur l'ensemble du BV
  - ✓ Synergie entre les 2 PAPI de la Zorn
  - ✓ Prise en compte de l'ensemble du Cycle de l'Eau (eau potable, assainissement, aménagement de rivières)

### Bilan du PAPI (2016-2017) :

Cette période représente la période où le PAPI Haute Zorn a été porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn.

Durant cette période 7 comités de suivi se sont réunis outre toutes les réunions techniques qui ont pu avoir lieu :

- COPIL du 14/01/2016
- COTECH du 15/04/2016
- COTECH du 29/11/2016
- COTECH du 09/03/2017
- COTECH du 06/06/2017
- COTECH du 12/10/2017
- COPIL du 24/10/2017

Certains comités techniques relatifs à des opérations mutualisées sont réalisés en commun pour les 3 PAPI.

Le tableau ci-après présente le nombre d'actions engagées, réalisées, en continu et non commencées :

*Tableau 1: Nombre d'actions engagées, réalisées, en continue et non commencées (situation en novembre 2017)*

	Nombre	Montant
Actions engagées	16	160 636
Actions réalisées	3	296 645
Actions en continu	15	108 586
Actions non commencées	21	4 600 009

Total	55	5 165 876
-------	----	-----------



Les graphiques suivants présentent l'avancement des actions en nombre d'action et suivant le coût des actions. : Plusieurs actions sont jugées comme étant des actions continues, menées tout au long du PAPI, notamment :

- Appui aux acteurs de la prévention et de la gestion de crise : Elus, les services de la Préfecture en charge des missions de sécurité civile par le Bureau de la Planification Opérationnelle, Institut français des formateurs Risques Majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME), Coordonnateur académiques
- Appui aux acteurs de l'aménagement du territoire : Elus, Syndicats des schémas de cohérence territoriale (SCOT), Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), etc.
- Appui aux acteurs participants à la réduction de la vulnérabilité : Elus, Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin (CCI), les espaces Info -énergie

**Le bilan du PAPI Haute Zorn présenté ci-après a été conduit axe par axe, il décrit l'avancement jusqu'à fin 2017.**

## II.2 BILAN PAR AXES

### Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

*Action O.O : Animation et Gouvernance:*

**Action continue :** Suite à la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles et à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Le Syndicat Intercommunal d’Aménagement du Bassin de la Haute Zorn a transféré au Syndicat des Eaux et de l’Assainissement Alsace Moselle (SDEA) les compétences suivantes définies au I de l’article L211-7 du code de l’environnement:

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, formée par les items 1°,2°,5° et 8° du I de l’article précité,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que la lutte contre l'érosion des sols au sens du 4° du I de l’article précité

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 12° du I de l'article précité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le SDEA assure ainsi le portage du PAPI.

L'organisation du SDEA en termes de gouvernance et de solidarité financière est traduite par l'unité de gouvernance « commission locale ». Le périmètre du PAPI Haute Zorn coïncide avec la commission locale du bassin de la Haute Zorn et ainsi la maîtrise d'ouvrage du PAPI Haute Zorn est représentée par le Président de la commission locale Haute Zorn.

La figure ci-après présente l'architecture générale de gouvernance du SDEA :



Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le PAPI Haute Zorn est devenu un PAPI mutualisé avec d'autres PAPI, le SDEA assurant également le portage du PAPI Zorn aval et Landgraben et du PAPI Giessen et Lièpvrette. L'animateur PAPI Haute Zorn intègre ainsi un service dédié à la gestion des milieux aquatiques et aux risques associés et une équipe de trois animateurs PAPI.

Le portage du PAPI Haute Zorn par le SDEA permet de tendre vers une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant de la Zorn, de mutualiser les moyens humains et matérielle, de réaliser des économies d'échelles et d'harmoniser les pratiques à l'échelle du territoire.

#### *Action 1.1 : Mise en place de repères de crue*

**Action engagée :** L'objectif de cette action est de faire émerger et entretenir la culture du risque.

En 2015, un appel à collecte de données largement relayé à travers la presse, les sites internet des communes et communautés de communes, les bulletins municipaux et intercommunaux, etc. a été lancé. En parallèle, un travail partenarial avec l'Université Haute Alsace dans le cadre du programme franco-allemand TRANSRISK a également été mené sur le recensement des données historiques. L'ensemble des ponts et autres ouvrages sur les cours d'eau ont été visités pour trouver des repères historiques ou des anciennes marques.

En 2016, la capitalisation des données (27 années d'information) a nécessité un travail de classification des données, de tris et d'évaluation des possibilités d'exploitation en termes d'implantation de repères de crue. Ce sont finalement 37 sites potentiels pour l'implantation de repères de crues qui ont été identifiés. Chaque site potentiel fait l'objet d'une fiche repères de crues qui, une fois le repère implanté, sera intégrée au document d'information communal sur les risques

majeurs (DICRIM) de la commune. Une méthodologie de notation des sites a été mise en place permettant de qualifier la pertinence, la fiabilité, l'impact psychologique des repères potentiels.

Des modèles de conventions biparties commune-SDEA et SDEA-propriétaire privé ont été élaborées pour permettre d'encadrer la démarche, de définir les rôles et responsabilités de chacun dans l'opération « pose de repères de crues ».

*Les actions de communication (Actions I.2, I.3, I.4, I.5, I.8, I.9, I.10) :*

**Actions engagées :** Dès le début de l'année 2015, les évolutions réglementaires imposant le portage du projet PAPI par une collectivité disposant de la compétence GEMAPI ainsi que des départs en retraite prévus fin 2015 ont impliqué l'engagement d'une réflexion par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Haute Zorn. La question s'est donc rapidement posée d'attendre le transfert de compétences du SIA Haute Zorn vers une autre structure pour ne pas apporter de confusion auprès du grand public (annonce des coordonnées, du porteur) dans la communication sur le PAPI et les interlocuteurs associés. L'objectif était de permettre une communication pertinente, cohérente et efficace.

En 2015, toutefois, des actions de communication ponctuelles ont été mises en œuvre :

- des réunions auprès des maires et des agriculteurs notamment dans le cadre de l'assolement concerté ont permis de présenter le programme d'actions,
- un appel à collecte de données sur des événements d'inondation passés auprès des mairies et du grand public (bulletins municipaux, site internet), via des articles de presse (article DNA du 01/08/15, L'Ami du Peuple du 01/10/15) a permis de communiquer sur la démarche PAPI, le risque inondation et la mémoire du risque,
- un article de presse a permis de communiquer sur les travaux de Lupstein et de Dettwiller ainsi que le transfert de compétence du SIA Haute Zorn au SDEA.

Les premières actions de communication significatives sont intervenues en 2016 sous portage SDEA. Les programmes d'actions des 3 PAPI portés par le SDEA comportant de nombreuses actions similaires, la volonté du SDEA est de mutualiser la mise en œuvre des actions de communication dans un souci de rationalisation des coûts et des moyens humains afin de dégager des économies d'échelle qui, réinvesties, permettent une mise en œuvre d'actions de communication plus ambitieuses.

Dans ce contexte, l'ensemble des actions de communication des 3 PAPI ont été étudiées de manière à dégager des recoupements possibles. L'ensemble des actions peuvent être regroupées en 2 grands types d'actions :

- 1) L'organisation d'événements type salon et la participation à des événements (actions I.2 et I.4)
- 2) La création de supports de communication (actions I.3, I.5, I.6, I.8, I.9 et I.10)

## L'organisation d'évènements type salon et la participation à des évènements (actions I.2 et I.4) :

### Action I.2 : Organisation d'un **salon de l'inondation** le 22 et 23 octobre 2016

- Lieu : Schwindratzheim, position centrale sur le bassin versant de la Zorn (mutualisation entre les deux PAPI de la Zorn)
- 8 stands institutionnels (IFFO-RME, TRANSRISK, CALYXIS, PROTECTION CIVILE, GEHRICO, CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE, EPTB SAONE-DOUBS, PHOTO-EXPRESSION)



- 8 stands de fabricants et fournisseurs de matériels de protection individuelle exposant leur gamme d'équipements de défense contre l'intrusion des eaux dans les bâtiments (batardeaux, barrières, sacs absorbants, clapets anti-retour, etc.).
- 4 conférences par jour :
  - ✓ Géohistoire des inondations en Alsace : reconstruire une culture du risque pour améliorer la prévention des inondations, animée par TRANSRISK.
  - ✓ Plan de Prévention du Risque Inondation : prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement des territoires, animée par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.
  - ✓ Droits et devoirs des riverains et de leurs collectivités : en matière d'assurance et prévention contre les inondations, animée par la Mission Risques Naturels.
  - ✓ Information préventive de la population et la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde, animée par le Cabinet du Préfet.
  - ✓ Procédure vigilance crue, Vigicrues Flash et APIC, animée par le Service de prévision des crues de la DREAL Grand Est.
- + de 500 visiteurs, 45 élus
- Retombée presse importante : 2 articles dans l'Alsace, 4 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, 1 sur le site de France Bleu Alsace, une vidéo sur la chaîne locale Zorn TV
- Communication faite : vulnérabilité des personnes et des biens et mesures de protections individuelles, rôle et obligations des élus, promotion des techniques d'agriculture de conservation.

L'ensemble des contacts et documentations a été mis en ligne sur le site du SDEA, pour plus d'information consultez : <https://www.sdea.fr/index.php/fr/l-eau/les-inondations/le-salon-de-l-inondation>

### Participation à l'évènement « les journées de l'eau » 2017 :

- 3000 visiteurs
- Exposition stands/animation Petit et grand cycle de l'eau
- 10 Conférences dont 2 dédiées à la GEMAPI



- Balades en Zones Humides : Visionnez et échangez autour du film « De grès et d'eau », en présence du réalisateur Serge Dumont
- Prévention des inondations : Découvrez les gestes pour se protéger, avec les P.A.P.I du SDEA et la Protection civile 67

*La création de supports de communication (actions I.3, I.5, I.6, I.8, I.9 et I.10)*

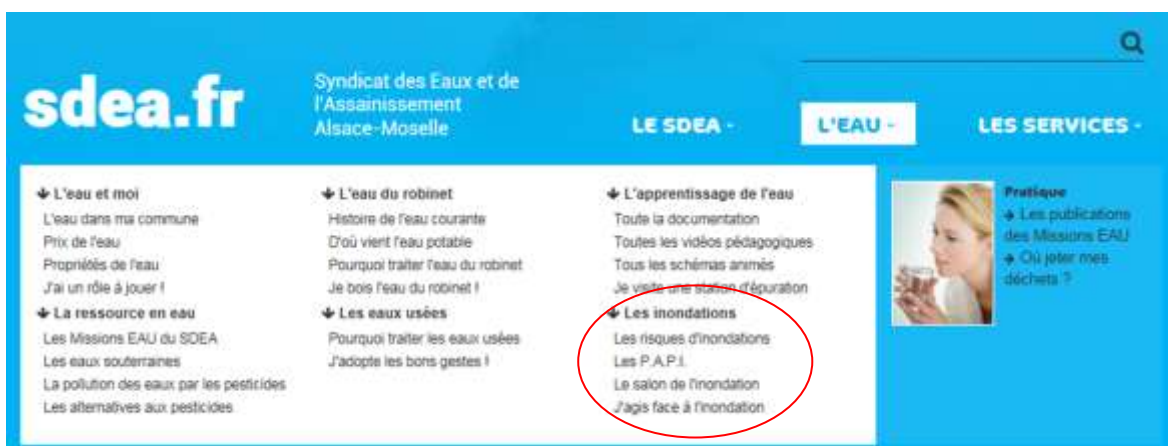
Intégration du volet inondation dans les guides existants du SDEA :

- Date réalisation: début 2016
- Public ciblé: grand public
- Mode de distribution: centres SDEA / manifestations / réunions/



Action I.3 : Lancement et alimentation du site internet du PAPI

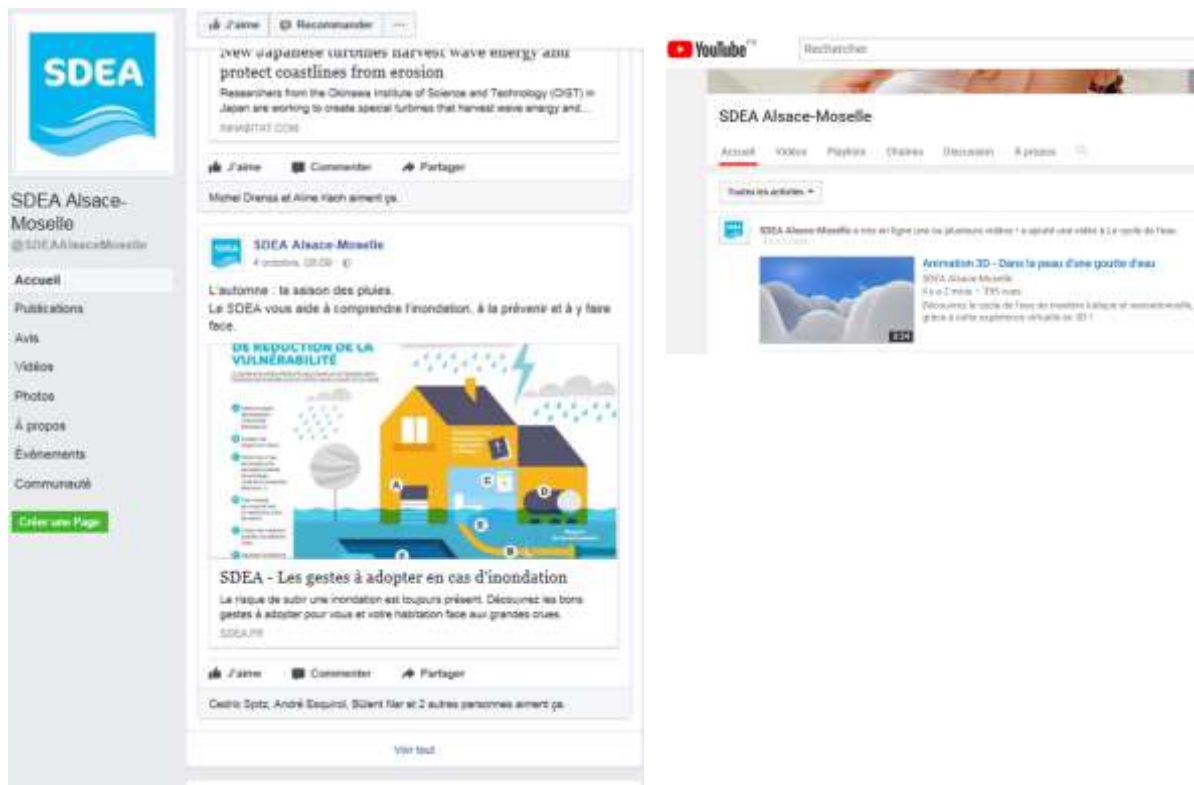
Au printemps 2016, mise en ligne de la rubrique « les inondations » sur le site internet du SDEA.



- Réalisation : en régie avec l'appui du service COMMUNICATION
- Thématiques : comprendre le risque inondation, les PAPI, j'agis en cas d'inondation, les actualités...

- Alimentation régulière suivant les actualités.

Sensibilisation effectuée également sur les réseaux sociaux via Facebook et YouTube.



Actions 1.3 et 1.8 : Edition de documents didactiques sur le risque inondation (1.3) et actions de pédagogie sur les mesures urbanistiques et constructives imposées par le PPRI Zorn et Landgraben (1.8) :

- Conception et édition de **la plaquette « comprendre le risque inondation »**
  - Date réalisation: printemps 2016
  - Public ciblé: grand public
  - Mode de distribution: bulletin intercommunal / mairie / centre SDEA / manifestations / réunions/ diagnostics
- Conception et édition de **la plaquette « Et si je protégeais ma maison »**
  - Date réalisation: mai 2017
  - Public ciblé: particuliers en zone inondable PPRI
  - Mode de distribution: bulletin intercommunal / mairie / centre SDEA / manifestations / réunions/ diagnostics

Action 1.9 : Edition d'un guide « particuliers » pour la réduction de la vulnérabilité :

- Conception et édition du **Guide 'particuliers' Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens**
  - Date réalisation: printemps 2016

- Public ciblé: grand public
- Mode de distribution: Communauté de communes / mairie / centre SDEA / manifestations / réunions/ diagnostics/espace info-énergie/



**Action I.10:** Edition d'un guide « entreprises » pour la réduction de la vulnérabilité :

**Action non démarrée :** prévue en 2018

**Action I.7 :** *Cartographie des habitats des fonds de vallée du Site Natura 2000*

**Action soldée :** La cartographie des habitats des fonds de vallée du Site Natura 2000 « Vosges du Nord » a été réalisée en 2016. Cette cartographie a été intégrée à l'étude « faune-flore » préalable à l'étude d'impact environnementale dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations sur la Zorn et la Zinsel du Sud. Les résultats ont été partagés avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

**Axe 2 :** Surveillance et prévision des crues et des inondations :

**Action II.1** *Mise en place d'un réseau de mesures automatisé (pluvio, hydro, limni)*

**Action engagée :** L'objectif du développement de ce réseau de mesures est d'apporter un jeu de données complémentaires aux données existantes afin de fournir une information la plus complète possible au niveau du Service Prévision des Crues (SPC) par rapport au réseau et au maillage qui existe au niveau des stations météorologiques mais également hydrométriques. Cette action prévue par le SDEA dans le cadre du PAPI Haute Zorn sera mutualisée avec le PAPI Zorn Aval et Landgraben, l'amélioration des dispositifs de prévision de crue dans la partie amont du bassin versant de la Zorn bénéficiant également à la partie aval.

Cette action se compose en plusieurs phases :

- Fin 2017 : évaluation qualification des sites pressentis pour l'implantation des stations météorologiques pour garantir les exigences du SPC de n'avoir que des classes de sites inférieures ou égales à 3.
  - Le site de la maison forestière du HENGST à DABO (57) est projeté pour implanter la une station météorologique sur le haut bassin de la Zorn. Ce site a été validé par le

SPC en termes de pertinence altitude et positionnement par rapport au maillage existant.



Figure 3: Site pressenti pour l'implantation d'une station météorologique sur le haut bassin de la Zorn, Maison forestière du Hengst, Dabo (57)

- Concernant le haut bassin de la Zinsel du Sud, des sites ont été repérés mais c'est récemment, avec l'installation d'une station à Eckartswiller, que le SPC nous a indiqué un autre secteur intéressant pour ajouter une station météorologique : la partie intermédiaire du bassin de la Zorn, secteur aval du PAPI Haute Zorn.



Figure 4: Secteur de recherche pour l'implantation d'une station météorologique sur la partie intermédiaire du bassin de la Zorn

- Fin 2017 : installation du capteur hauteur de neige sur la station automatique existante d'un réseau partenaire de Météo-France, de Phalsbourg\_SAPC., jugée intéressante, vis-à-vis du haut bassin versant la Zinsel du Sud, pour mesurer des données de hauteur de neige.
- 2018 : implantation des deux stations météorologiques, une sur le haut bassin de la Zorn et une sur la partie intermédiaire du bassin de la Zorn, les deux secteurs de recherches ayant été sélectionnés en termes de pertinence par rapport au besoin du SPC
- 2019: la mise en place des sondes amont et aval et des échelles limnimétriques prévues dans le cadre de cette action ne seront étudiées que lorsque les ouvrages seront réalisés. Ces éléments auront principalement pour but de permettre la surveillance des ouvrages et d'en suivre le remplissage. Concernant les stations de mesures limnimétriques, leurs localisations sont fonction de l'incidence des ouvrages de ralentissement dynamique prévus sur la Zinsel du Sud et de fait de la justification ou non d'implanter des stations supplémentaires. Selon le SPC, il pourrait être intéressant d'ajouter une station supplémentaire plus à l'amont de la station existante sur la Zorn.

Le SPC validera le plan d'ensemble de cette opération.

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise :

*Actions III.1 et III.2 : Appui à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) manquants et harmonisation des PCS existants, Favorisation des interactions entre maires et le SIRACEDPC*

**Actions continues :** Une communication régulière avec les élus du périmètre du PAPI Haute Zorn permet de rappeler les obligations et devoirs d'élus en termes de gestion de crise, d'information

préventive et de réalisation des PCS et DICRIM. Cette communication est menée via des mails ou lors des réunions.

Dans le cadre du salon de l'inondation du 22 et 23 octobre 2016, une conférence animée par le Cabinet du Préfet sur l'information préventive de la population et la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde été organisée.

En 2017, le Risk Manager du SDEA, appuyé de deux stagiaires, a élaboré des trames pour les PCS et pour les DICRIM. L'objectif pour le SDEA est de proposer à ses communes membres et notamment toutes celles des PAPI un document opérationnel, intuitif, pour une gestion de crise intercommunale facilitée. Le SDEA a également proposé des formations aux élus sur la gestion de crise ; la première formation a eu lieu été 2017. La Préfecture a été informée de la démarche.

*A venir* : Il est prévu d'organiser une réunion avec tous les maires des PAPI de la Zorn pour expliquer la démarche PCS, son rôle, son intérêt, sa nécessaire mise à jour régulière et les DICRIM. La trame PCS et DICRIM élaborée par le SDEA sera présentée lors de cette réunion puis diffusée à l'ensemble des communes des PAPI de la Zorn et du Landgraben. L'animateur PAPI se tiendra à la disposition des communes pour apporter un appui à l'élaboration ou la mise jour du volet inondation des PCS et DICRIM.

#### *Action III.3 : Organisation d'exercice de crise inondation*

Le SDEA prévoit d'organiser un exercice de crise inondation à l'échelle du SDEA de manière à communiquer sur le risque inondation au SDEA, à réunir les cadres de crise via une mise en situation de gestion de crise relative à l'inondation, d'anticiper les besoins organisationnels avec les autres acteurs de la gestion de crise, la communication, etc.

Des premières réunions de travail ont eu lieu en 2016 avec le Risk Manager du SDEA pour dresser un scénario de crise.

#### *Action III.4 : Appui à l'Iffo-RME pour l'élaboration et l'exercice inondation des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)*

**Action continue** : Les coordonnateurs académiques ont été contactés et une réunion a également été organisée permettant :

- D'informer sur la démarche PAPI
- D'être identifié comme acteur de référence dans l'appui sur la sensibilisation au risque inondation
- De faire le point sur la situation des établissements au regard des PPMS
- De faire le point sur la situation des établissements au regard de la zone inondable : aucun établissement scolaire situé en zone inondable sur le périmètre du PAPI Haute Zorn

#### *Action III.5 : Appui à la mise en place de plans familiaux de crise*

**Action continue** : Dans le cadre des événements de communication (salon de l'inondation et journée de l'eau) et du guide « 'particuliers' Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens », une communication sur la mise en place de plans familiaux de crise a été faite. Dans la poursuite du PAPI, d'autres événements de communication voire supports de communication permettront de poursuivre cette communication. Notamment, dans le cadre des rapports de visite remis aux particuliers ayant bénéficié d'un diagnostic de vulnérabilité, il est prévu de communiquer à ce sujet.

*Action III.6 : Etude pour la mise en place d'un système d'alerte basé sur les stations de mesures existantes et projetées*

**Action non démarrée.** Programmation en 2018.

#### Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

*Action IV.1 : Collaboration avec le Syndicat du SCoT de la Région de Saverne*

**Action continue :** Le risque inondation est bien intégré dans les documents du SCOT de la Région de Saverne.

Les différentes dimensions de la prévention des inondations sont abordées avec :

- La réduction de l'aléa inondation par la promotion de l'infiltration des eaux pluviales, de la diminution des surfaces imperméabilisées et de la préservation des zones d'expansion des crues.
- La gestion du risque de ruissellement pluvial est également prise en compte au travers des opérations de gestion des eaux pluviales et de la prévention des coulées de boue.
- La définition des zones constructibles et inconstructibles avec l'application du PPRI et l'interdiction de nouvelle construction dans zone inondable
- L'occupation des sols en fonction de la vulnérabilité des constructions : notion d'usage par la préservation des zones d'expansion de crue
- La réduction de la vulnérabilité des constructions existantes et futures par la prise en compte du caractère vulnérable des constructions projetées dans de nouvelles constructions

Des marges de progrès peuvent encore être réalisées pour 3 aspects non exploités dans les documents actuels du Scot de la région de Saverne.

- Les mesures visant la solidarité entre les territoires : Ces mesures visent à organiser une politique d'occupation du sol tenant compte des interdépendances amont/aval sur bassin versant. Les territoires situés en amont sont susceptibles de générer des impacts importants du point de vue du risque d'inondation sur ceux de l'aval si leur politique d'aménagement n'en tient pas compte.
  - ⇒ Par exemple : ne pas aggraver le risque pour les communes à l'aval.
- Les mesures compensatoires : la définition de ces mesures relève davantage de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques plutôt que de celles concernant la prévention des risques d'inondation. Pourtant certains documents propres à la gestion de l'eau, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), se sont saisis de ces mesures comme outil de prévention des risques d'inondation, notamment pour préserver des zones humides ou des zones d'expansion de crues.
  - ⇒ Exemple : « le SCoT en comptabilité avec le SDAGE préconise pour tout projet dont la réalisation conduirait, après étude des impacts environnementaux, à la disparition d'une surface de zones humides que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200% de la surface perdue ».

- Les mesures visant l'information, la sensibilisation des populations. Le SCoT ne constitue pas un outil d'information sur le risque d'inondation en tant que tel. Il peut cependant y concourir, en tant que document mis à disposition de la population. Il constitue un support complémentaire à l'information de la population, bien qu'il ne soit pas élaboré dans ce but.
  - ⇒ Exemple : le SCoT encourage les communes, à l'occasion de l'élaboration/révision de leurs documents d'urbanisme, à sensibiliser les populations vivant ou travaillant sur des territoires soumis à des risques d'inondation. Le développement d'une culture du risque constitue l'un des moyens de réduire les conséquences d'une inondation sur un territoire.

L'ensemble de ces éléments a été communiqué et discuté avec la directrice du SCOT Région de Saverne.

#### *Action IV.2 : Avis «risque inondation » sur les PLU lors de leur élaboration/révision*

**Action soldée :** Le Syndicat Mixte du SCoT de la Région de Saverne a rendu un avis sur les PLU des communes incluses dans le périmètre du Scot, pour veiller au respect de l'obligation de compatibilité avec les orientations du SCOT.

#### *Actions IV.3 et VI.4 : Collaboration renforcée avec le SDAUH (CD67) et le PIG Habitat, l'ANAH*

#### **Actions continues :**

- Présentation et concertation pour intégration du risque inondation dans conseil du Programme d'Intérêt Général Rénov Habitat (programme réhabilitation des logements)
- proposition d'intervention concrète du conseiller du PIG Rénov Habitat

#### *Collaboration renforcée avec Info-Energie*

- Présentation et concertation pour intégration du risque inondation dans conseil de l'Espace Info-Energie (programme rénovation énergétique)
- Proposition d'intervention concrète du conseiller de l'espace Info-Energie

Notre rôle a donc été principalement du conseil : nous nous tenons à la disposition des acteurs de l'urbanisme et assistons dès que possible aux réunions d'élaboration des PLU communaux et aux ateliers organisés par le SCOT.

### **Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes**

#### **Actions engagées :**

Tout comme pour les actions de communication, les diagnostics de vulnérabilité étant prévus dans les 3 PAPI portés par le SDEA, la démarche est mutualisée dans un souci d'optimisation de la bonne gestion de l'argent public, de rationalisation des coûts et des moyens humains, d'efficacité et de cohérence d'approche.

En vue de pouvoir optimiser la réalisation des diagnostics de vulnérabilité dans les meilleures conditions possibles, de dégager les meilleures pistes d'efficacité au bénéfice partagé de toutes les parties et de l'intérêt général, tout en n'introduisant pas de discrimination de traitement entre collectivités, le SDEA a sollicité le réexamen de la possibilité de subventionnement des diagnostics de vulnérabilité réalisés en interne.



Le diagnostiqueur a été recruté au 1<sup>er</sup> juin 2017. Les mois d'été ont été consacrés à sa formation et à la préparation des outils (protocole de visite, modèle de rapport, base de données, etc.). Les premiers diagnostics démarreront au mois de novembre sur le périmètre Haute Zorn par des diagnostics auprès des particuliers.

### Opérations de communication autour des diagnostics

En amont et en parallèle du lancement des diagnostics, le SDEA a entamé des opérations de communication multiples, en s'appuyant à la fois sur le salon de l'inondation de Schwindratzheim (fin 2016), sur les Journées de l'Eau du SDEA (juin 2017), et sur les relais locaux (mairies et élus) pour diffuser des plaquettes d'information et de sensibilisation auprès des habitants situés en zone inondable. Ces opérations sont complétées par des articles de presse dans bulletins municipaux et intercommunaux. Le SDEA s'appuie également sur son réseau partenarial, et notamment la CCI pour communiquer auprès des entreprises concernées.

Le programme de réduction de la vulnérabilité a été intitulé *Opération pieds au sec*, l'ensemble des supports de communication relatifs à cette opération sera décliné selon une charte bien identifiable.

#### *V.1 Réalisation de diagnostics de vulnérabilité chez les particuliers*

Le recensement des habitations situées en zone inondable du PPRI Zorn et Landgraben sur le périmètre Haute Zorn a été réalisé en 2016. 522 logements ont été identifiés en zone inondable.

Les opérations de communication ont été initiées en automne 2017 (édition plaquette « opération pieds au sec », rédaction d'articles à intégrer sur site internet des communes et bulletins municipaux, organisation de réunions publiques) et les premiers diagnostics interviendront fin 2017.

*A venir* : le SDEA prévoit de participer au Salon de l'Habitat du 2 au 5 février 2018 à Saverne pour pouvoir communiquer sur cette opération.

#### *V.2 Réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans les entreprises*

Le recensement des entreprises situées en zone inondable du PPRI Zorn et Landgraben sur le périmètre Haute Zorn a été réalisé en 2015. 97 entreprises ont été identifiées en zone inondable.

Dans le cadre d'un stage de 6 mois mené par une étudiante de master, une méthodologie de priorisation a été mise en place permettant de cibler l'intervention des diagnostics. La réalisation des diagnostics en interne permet de rédiger la totalité des diagnostics prévus car la mutualisation engendrera des économies d'échelle par le biais de la rationalisation et de l'optimisation des déplacements ainsi que de la coordination entre les différents acteurs.

Le SDEA travaille en concertation avec la CCI pour approcher les entreprises et communiquer sur la démarche.

Liste des interventions du SDEA et/ou de la CCI :

- Salon de l'inondation organisé par le SDEA : conférence de la CCI – 22 et 23 octobre 2017
- Formation Clim'Ability : le changement climatique et entreprises – 12 janvier 2017
- Matinée Clim'Ability : management des risques à la CCI Alsace Eurométropole - le 21 mars 2017

- Salon PREVENTICA : gestion du risque inondation pour les entreprises implantées sur le territoire couvert par le PAPI ZORN – 8 novembre 2017

A venir : le SDEA prévoit de participer au Salon de l'Habitat du 2 au 5 février 2018 à Saverne pour communiquer sur cette opération.

### *V.3 Réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les autres établissements recevant du public*

Le recensement des autres établissements recevant du public situés en zone inondable du PPRI Zorn et Landgraben sur le périmètre Haute Zorn a été réalisé en 2015. 7 ERP ont été identifiées en zone inondable.

Ces diagnostics seront réalisés en priorité.

### *V.4 Appui technique et administratif pour la réalisation des travaux*

Le(s) diagnostiqueur(s) est/sont recrutés sur la durée du PAPI et accompagnent les personnes qui le souhaitent pour la réalisation du dossier de subvention. Ils peuvent également répondre à leurs interrogations même après la réalisation du diagnostic. L'accompagnement du territoire concerné sera assuré sur le long terme (auprès des élus et de l'ensemble des acteurs) et l'inscription des actions se fait dans une vision globale et cohérente.

La présence d'un (ou plusieurs) diagnostiqueur(s) permettra d'intégrer dans ses missions le suivi post-diagnostic et ainsi de couvrir l'ensemble des besoins.

Les outils de communication mis en place permettent déjà d'informer sur l'existence d'aide de l'Etat pour la réalisation des mesures prescrites par le PPRI ainsi que les autres sources de financement possibles. Un modèle de dossier de demande de subvention de l'Etat sera annexé au rapport de visite remis aux bénéficiaires des diagnostics.

## **Axe 6 : Ralentissement des écoulements**

### *Action VI.0 : Etudes de maîtrise d'œuvre et autres études préalables aux travaux des axes VI et VII*

**Action engagée :** Les études de maîtrise d'œuvre relatives au programme de ralentissement dynamique (VI. 3 à VI.12 et VI.18 à VI.20) et de protections rapprochées (VII.1 à VII.7) présentent une complexité notable qui entraîne inévitablement des délais supplémentaires dans la mise en œuvre du fait notamment de:

- L'évolution de la gouvernance du PAPI Haute Zorn
- La parution du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, ayant une incidence sur le classement des ouvrages projetés qui implique la réalisation d'une étude d'impact environnementale et d'une étude de dangers non prévues initialement
- Concertation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au sujet de l'impact des aménagements sur la route départementale à proximité de la Zinsel du Sud
- Concertation avec les Services de l'Etat au sujet des obligations réglementaires (incidence du décret « digues » de 2015, acceptabilité de la modification de l'emprise PPRI, etc.)

- Concertation avec les élus au sujet de contraintes particulières :
  - o la suppression des ponts à Saverne (VI.18) et à Monswiller (VI.19) et leurs remplacements par des passerelles piétonnes soulèvent des problématiques de circulation des véhicules, de ramassage des déchets, d'accès vers la voie ferrée par le SNCF, etc. nécessitant de trouver des solutions, par exemple :
    - une aire de retournement est étudiée à Monswiller pour permettre au camion de ramassage des ordures ménagères de faire demi-tour
    - un accès de l'autre côté de la voie ferrée est étudié
  - o la digue projetée à l'aval de Steinbourg présente des difficultés d'acceptabilité des propriétaires, certains refusant d'autoriser les investigations géotechniques
  - o concernant l'ouvrage de ralentissement dynamique Z14 à l'amont de Hattmatt, un propriétaire est opposé au projet et refuse d'autoriser les investigations géotechniques
  - o concernant l'ouvrage de ralentissement dynamique Z8, un exploitant agricole est opposé au projet et refuse d'autoriser les investigations géotechniques
    - Le déplacement plus à l'aval de l'ouvrage est prévu

Le tableau ci-après retrace les différentes étapes de la mission de maîtrise d'œuvre menée de 2014 à aujourd'hui :

2005	Etude de faisabilité pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les crues de la Zorn sur les communes de Saverne, Monswiller, Steinbourg, Dossenheim, Hattmatt, Otterswiller et Dettwiller - SOGREAH
2007-2008	Etude de définition d'une stratégie de lutte contre les inondations par ralentissement dynamique - SOGREAH Etude hydrologique Modélisation hydraulique simplifiée
2010	Etude d'élaboration d'un programme global d'aménagements contre les inondations sur les communes du bassin de la Haute Zorn - SOGREAH
2014	Etude de comparaison de méthodes de prédétermination des débits caractéristiques de crues - IRSTEA
2014	Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre faisant suite aux études de définition d'une stratégie de lutte contre les inondations - ARTELIA
2015	Investigations topographiques (100 profils, 20 ouvrages, semis de points et plans de masse)
2015-2016	Refonte du modèle hydrologique à l'appui du MNT et des nouvelles données topographiques Actualisation de la topographie des sites de rétention pressentis et ajustement du dimensionnement des ouvrages <i>Efficacité individuelle des ouvrages de ralentissement dynamique varie jusqu'à 5% par rapport à étude de faisabilité</i> <i>Pertinence du maintien de certaines zones posées: 7 rétentions finalement retenues</i>
2016	Etude des crues de référence au droit des ouvrages et étude de la concomitance des crues - IRSTEA
2016	Analyse de l'état initial des milieux naturels (faune-flore-habitats) - SINBIO-ECOSCOP

Février 2017	Versions provisoires de l'Avant-Projet du volet Ralentissement dynamique et du volet Protections rapprochées sur la Zorn- ARTELIA
2017	Etude géotechnique de conception - phase acabr-projet (G2 AVP) - GEOTEC
Octobre 2017	Avant-Projet du volet Protections rapprochées sur la Zorn - ARTELIA

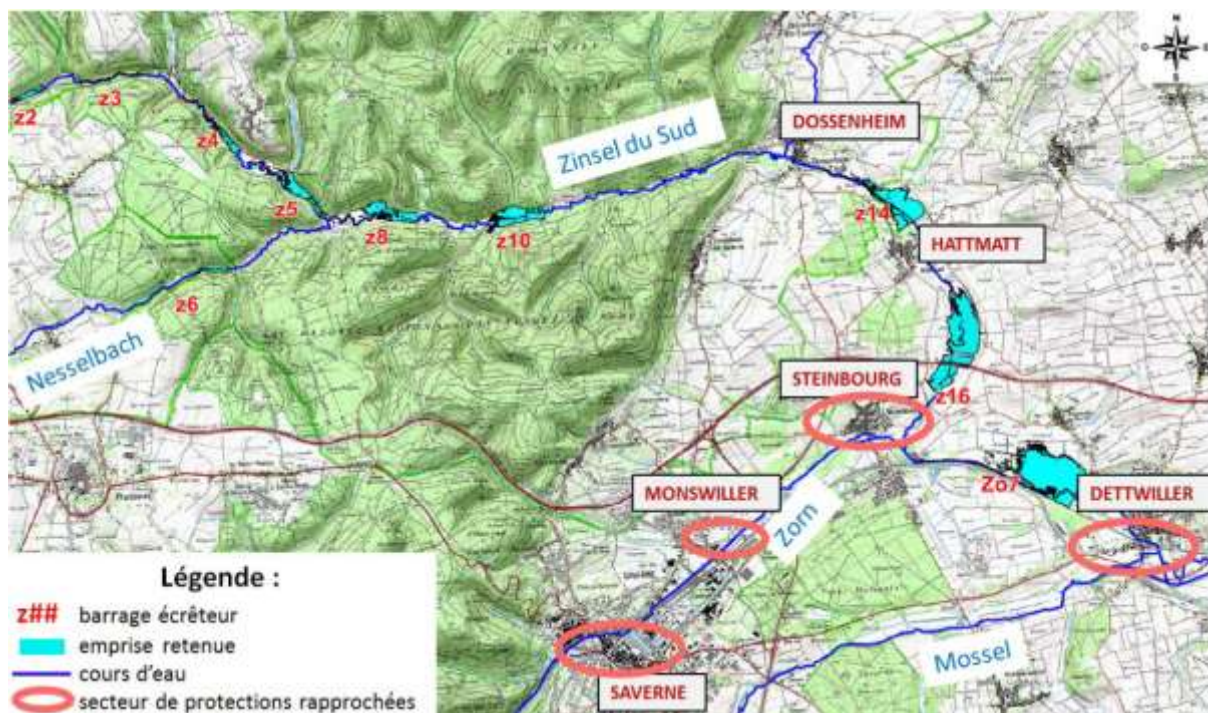
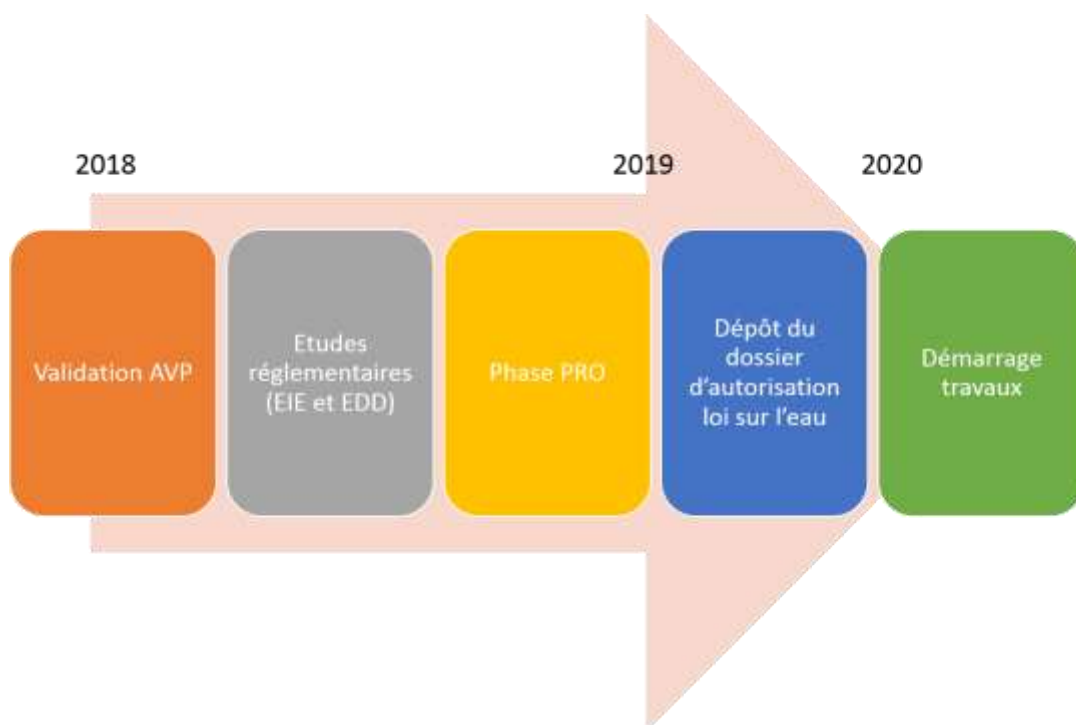


Figure 5: Programme de ralentissement dynamique sur la Zinsel du Sud et de protections rapprochées pour la Zorn. (Source: Artelia, 2016). Les rétentions Z2, Z3 et Z07 ont été abandonnées au regard de leur faible capacité de sur-stockage

En réalisant le bilan de cet axe et il ressort que trois années supplémentaires seraient nécessaires afin de mener à termes l'ensemble des gros projets qui révèlent une complexité évidente dans leur mise en œuvre.

Le calendrier prévisionnel pour la poursuite de la maîtrise d'œuvre est le suivant :



*Action VI.1 : Ouvrage de ralentissement dynamique de Rosenwiller-Dettwiller (CEB)*

**Opération soldée :** ouvrage finalisé début 2016. Visite de récolement avec les services de l'Etat le 21 novembre 2016.



*Action VI.2 : Ouvrage de ralentissement dynamique de Lupstein (CEB)*

**Opération soldée :** ouvrage finalisé été 2017. Visite de récolement avec les services de l'Etat le 30 août 2017.



### *Actions VI.3 à VI.12: Ouvrages de ralentissement dynamique*

**Actions non démarrées :** ces actions correspondent à la phase travaux faisant suite aux études de maîtrise d'œuvre et autres études préalables (VI.0).

### *Action VI.13: Favoriser l'assolement concerté*

**Action continue :** cette démarche a été initiée en 2015 et renouvelée chaque année.

En 2015, la démarche d'assolement concerté a été présentée aux communes du périmètre PAPI Haute Zorn considérée comme sensible au risque de coulée d'eau boueuse. Un travail d'identification des agriculteurs des sous bassins versants problématiques a ensuite été mené conjointement avec la commune. Dès l'automne 2015, des réunions « assolement concerté » ont été organisées pour chacune des communes. Ces réunions sont animées par la Chambre d'Agriculture, assistée de l'animateur PAPI. La démarche implique la concertation de tous les agriculteurs exploitant sur le même bassin versant, il s'agit ainsi d'un travail de groupe dont la concrétisation se traduit par l'élaboration d'une carte des assolements prévisionnels des agriculteurs. Les agriculteurs s'engagent à respecter l'assolement validé par le groupe projet.

Ces réunions présentent une opportunité de présenter également d'autres techniques d'agriculture de conservation telles que les techniques culturales sans labour ayant un effet bénéfique sur le ruissellement et l'érosion des sols et plus largement sur l'environnement.

2015 : réunions à Hattmatt – Imbsheim\*, Dettwiller - Gottesheim, Lupstein - Littenheim, Altenheim

2016 : réunions à Dettwiller – Gottesheim, Lupstein - Littenheim, Altenheim

2017 : réunions à Lupstein - Littenheim, Altenheim

\* : la démarche n'a pas été renouvelée à Hattmatt car n'étant pas véritablement nécessaire. En effet, en termes de topographie et de nature des sols les bassins versants débouchant sur Hattmatt présentent un risque de coulée d'eau boueuse mais en termes d'occupation des sols, le grand nombre de prairie et de vergers limite le risque. La réunion de 2015 a ainsi eu essentiellement pour but de souligner l'intérêt des prairies et vergers.

\*\* : la démarche n'est pas véritablement nécessaire là encore pour Rosenwiller-Dettwiller au regard des importantes surfaces de prairies. La démarche a été renouvelée en 2016 à la demande du maire pour sensibiliser les agriculteurs aux techniques d'agriculture de conservation.

*Action VI.14: Mises en place de convention avec les agriculteurs pour favoriser les bonnes pratiques culturales*

**Action continue :** cette action s'inscrit en complément de l'action précédente de « promotion de l'assolement concerté » notamment.

La concertation avec la Chambre d'Agriculture à ce sujet indique que de telles conventions avec les agriculteurs ne sont pas très utilisées et pas encadrées juridiquement. Il n'est donc pas souhaité d'utiliser un tel procédé. Néanmoins, la promotion des bonnes pratiques culturales est développée notamment dans le cadre de l'action VI.13 et dès que l'opportunité d'une sensibilisation des agriculteurs se présente. La présence d'un stand GEHRICO (ENGEES, ARAA et Chambre d'Agriculture) lors du salon de l'inondation (22 et 23 octobre 2016) a permis de communiquer sur l'impact de l'agriculture sur le ruissellement et l'érosion des sols mais surtout sur les possibilités d'action (travail du sol sans labour, couvert végétal, rotation longue, diversité des cultures, présence des haies, etc.).

*Actions VI.15 et VI.16: « Mises en place d'aménagement d'hydraulique douce » et « Favorisation de la mise en place de fascines vivantes »*

**Action engagée :** Les deux actions sont menées conjointement.

En 2016, dans le cadre d'un stage, un plan territorial d'aménagement d'hydraulique douce (AHD) a été élaboré sur le périmètre PAPI Haute Zorn. Cela a permis de cibler 3 communes sur lesquelles il serait pertinent de mettre en place des AHD et d'identifier des sites d'implantation et des propositions d'aménagements. Lors des réunions assolement concerté 2016, ce plan a été présenté et la concertation avec les agriculteurs pour l'implantation d'aménagement d'hydraulique douce a été initiée. La promotion des fascines vivantes au détriment des fascines mortes a été faite lors des réunions. Néanmoins, les haies et les fascines vivantes sont moins facilement acceptables par les agriculteurs notamment par le caractère plus « irréversible » de l'aménagement. Ainsi, plus généralement le vivant est incité au détriment des fascines mortes très coûteuses.

La concertation menée avec les agriculteurs s'est concrétisée en 2017 à Lupstein par l'implantation d'aménagement d'hydraulique douce, en l'occurrence par la mise en place de quatre bandes de miscanthus représentant une surface de 26,5 ares.

*A suivre :* poursuite de la négociation avec les agriculteurs de la commune d'Altenheim et de Hattmatt.

*Actions VI.17: Collaboration renforcée avec la Chambre d'Agriculture pour les servitudes de sur-inondation*

A partir de fin 2016, l'animateur PAPI a animé et piloté un groupe de travail constitué de techniciens de la Chambre d'Agriculture et du SDEA dont le travail s'est concrétisé par la rédaction d'un Protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation (par débordement et coulée d'eau boueuse).

Ce protocole sera co-signé par le SDEA et la CAA début 2018, il s'inscrit dans:

- le cadre d'une politique de gestion globale du risque inondation au travers notamment de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
- la reconnaissance du rôle majeur que jouent les agriculteurs dans la régulation et la réduction de l'impact des inondations

- une démarche « éviter – réduire – compenser »

Ses objectifs sont:

- Fixer a priori les préjudices, directs, matériels et certains, donnant lieu à des indemnités
- Fixer les principes et modalités d'indemnisation des préjudices agricoles
- Cadrer les conventions et les servitudes déclinées pour chaque exploitant agricole/propriétaire

*A suivre :*

- Rédaction des conventions d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles situés dans le périmètre des servitudes de sur-inondation de Lupstein et de Rosenwiller-Dettwiller
- Concertation avec les exploitants agricoles concernés par le projet de ralentissement dynamique (Zinsel du Sud) et de protections rapprochées (Zorn) sur la base du protocole
- Elaboration d'un protocole local d'indemnisation des préjudices agricoles dans le cadre du programme de ralentissement dynamique (Zinsel du Sud) et de protections rapprochées (Zorn) sur la base du protocole
- Déclinaison du protocole local sous forme de conventions particulières avec les exploitants et les propriétaires

*Actions VI.18 à VI.20: Remplacement des ponts de Monswiller et Saverne et abaissement de la rue de Saverne à Dettwiller*

**Actions non démarrées :** ces actions correspondent à la phase travaux faisant suite aux études de maîtrise d'œuvre et autres études préalables (VI.0).

#### Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

*Actions VII.1 à VII.7: Renforcement des digues existantes et réalisation de nouvelles digues*

**Actions non démarrées :** ces actions correspondent à la phase travaux faisant suite aux études de maîtrise d'œuvre et autres études préalables (VI.0).



### III. BILAN FINANCIER

Le tableau ci-après présente le bilan financier par axe et détermine le pourcentage d'avancement suivant le coût des actions. Il est cependant à noter que le pourcentage d'avancement en ses termes n'exprime pas totalement l'avancement du programme d'actions, dans la mesure où un grand nombre d'actions du programme sont engagées ou menées de façon continue sans impliquer de dépenses et où un grand nombre d'actions ont été initiées mais seule la concrétisation de l'action (phase travaux) générera la dépense.

AXE	COUT global**	Dépense en 2017	Pourcentage avancement (suivant coût des actions)
Animation	268 586,15	104 254,51	39%
Axe 1	70 600	19 631,5	28%
Axe 2	90 000	20 000	22%
Axe 3	30 000	0	0%
Axe 4	0	0	0%
Axe 5	163 203,74	10 000	6%
Axe 6	3 605 244,9	396 712,375	11%
Axe 7	1 018 241,1	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>5 245 875,9</b>	<b>550 598,385</b>	<b>10%</b>

\*\* La formulation « coût global » correspondant au coût de l'action, HT si le maître d'ouvrage récupère la TVA, TTC s'il ne la récupère pas. Une partie des dépenses de l'axe 1 sont des dépenses d'exploitation dont le SDEA ne récupérera pas le FCTVA, le coût global est ainsi présenté en TTC. Pour tous les axes à l'exception de l'axe 1, les montants sont en HT s'agissant de frais d'investissement, le maître d'ouvrage récupère le FCTVA.

Les tableaux ci-après détaillent l'avancement en termes financier par actions et par axes, le code couleur ci-après permet de caractériser la nature de l'action.

Actions continues	Actions engagées	Actions terminées	Actions non démarrées
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

<b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>						
	Libellé de l'action	COUT global	Échéance de réalisation	Dépenses en 2017	Pourcentage avancement (suivant coût des actions)	Remarques
I.1	Mise en place de repères de crues	10500	2018	3000	29%	Appel à collecte de données, repérage site et classification, élaboration des modèles de convention, pose 10 repères prévus T4 2017 sur ponts CD67 et/ou communaux
I.2	Organisation du salon de l'inondation	9600	2016 et 2018	4136	43%	Organisation 1/2
I.3	Edition de documents didactiques sur le risque d'inondation	10800	2016-2021	2452,82	23%	Réalisation de 2 plaquettes, 4 roll up
I.4	Conférence MRN sur régimes d'assurance CatNat	2400	2016 et 2018	1200	50%	Organisation 1/2
I.5	Lancement et alimentation du site internet du PAPI	6000	2016-2021	0	0%	Création des pages sur site SDEA, alimentation sur toute la durée
I.6	Diffusion du DDRM, des DICRIM et des PCS via les réunions publiques et le site internet	0	2016	0		Pédagogie lors des réunions
I.7	Cartographie des habitats des fonds de vallée du Site Natura 2000 des Vosges du Nord	2500	2016	2500	100%	Fait dans le cadre de l'inventaire faune-flore nécessaire à l'EIE à venir
I.8	Actions de pédagogie sur les mesures urbanistiques et constructives imposées dans le PPRi Zorn Landgraben	0	2016-2021	0		Pédagogie lors des réunions
I.9	Edition d'un guide "particuliers" pour la réduction de la vulnérabilité	14400	2016 et 2018	6342,68	44%	Conception et 1ère édition faite, 2ème édition à prévoir
I.10	Edition d'un guide "entreprises" pour la réduction de la vulnérabilité	14400	2018	0	0%	Concertation avec CCI initiée
	<b>TOTAL</b>	<b>70600</b>		<b>19631,5</b>	<b>28%</b>	

<b>Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations</b>						
	Libellé de l'action	COUT global	Échéance de réalisation	Dépenses en 2017	Pourcentage avancement (suivant coût des actions)	Remarques
II.1	Mise en place d'un réseau de mesures automatisé (pluvio, hydro, limni)	90000	2016-2019	20000	22%	T4 2017 mise en place capteur neige à Danne et 4 Vents + évaluation des sites repérés
	<b>TOTAL</b>	<b>90000</b>		<b>20000</b>	<b>22%</b>	
<b>Axe 3 : Alerte et gestion de crise</b>						
	Libellé de l'action	COUT global	Échéance de réalisation	Dépenses en 2017	Pourcentage avancement (suivant coût des actions)	Remarques
III.1	Appui à l'élaboration des PCS manquants et harmonisation des PCS existants		2016-2021			appel à collecte des PCS, rappel réguliers via mail/réunions de l'intérêt des PCS et de leurs mises à jour
III.2	Favoriser les interactions entre maires et SIRACEDPC		2016-2021			Pédagogie lors des réunions
III.3	Organisation d'exercice de crise inondation		2016-2021			Réflexion en cours sur l'organisation d'un exercice en interne au SDEA, travail sur l'élaboration d'un scénario
III.4	Appui à l'Iffo-RME pour l'élaboration et l'exercice inondation des PPMS		2016-2021			
III.5	Appui à la mise en place de plans familiaux de crise		2016-2021			Volet inclus dans le guide "particuliers", volet inclus dans rapport remis aps diagnostic
III.6	Etude pour la mise en place d'un système d'alerte basé sur les stations de mesures existantes et projetées	30000	2018-2019	0	0%	
	<b>TOTAL</b>	<b>30000</b>		<b>0</b>	<b>0%</b>	

<b>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>						
	Libellé de l'action	COUT global	Échéance de réalisation	Dépenses en 2017	Pourcentage avancement (suivant coût des actions)	Remarques
IV.1	Communication sur le risque d'inondation via les réunions de SCOT		2016-2021			Identification auprès des acteurs, actions continues
IV.2	Avis "risque inondation" sur les PLU lors de leur élaboration/révision		2016-2021			
IV.3	Collaboration renforcée avec le SDAUH (CG 67) et le PIG Habitat		2016-2021			
IV.4	Collaboration renforcée avec l'ANAH		2016-2021			
	<b>TOTAL</b>					
<b>Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>						
	Libellé de l'action	COUT global	Échéance de réalisation	Dépenses en 2017	Pourcentage avancement (suivant coût des actions)	Remarques
V.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité chez les particuliers	128030,9	2016-2019	10000	8%	Recensement fait, protocole de visite fait, recrutement diagnostiqueur, formation en cours, modèle de rapport en cours, supports de communication faits, communication en cours, lancement diag T4 2017
V.2	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans les entreprises	32805,4	2016-2019	0	0%	
V.3	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans les bâtiments publics	2367,4	2016-2019	0	0%	
V.4	Appui technique et administratif pour les réalisation des travaux		2016-2019	0	0%	
	<b>TOTAL</b>	<b>163203,7</b>		<b>10000</b>	<b>6%</b>	

Axe 6 : Ralentissement des écoulements						
	Libellé de l'action	COUT global	Échéance de réalisation	Dépenses en 2017	Pourcentage avancement (suivant coût des actions)	Remarques
VI.0	Etudes de maîtrise d'œuvre et études diverses axes VI et VII	575448,6	2014-2019	101205,36	18%	AVP quasi finalisé, investigations géotechniques quasi finalisées
VI.1	Ouvrage de ralentissement dynamique à Rosenwiller (CEB)	126405	2015-2016	106424,88	84%	Ouvrage réceptionné
VI.2	Ouvrage de ralentissement à Lupstein (CEB)	299916,9	2015-2017	187719,64	63%	Ouvrage réceptionné
VI.3	Ouvrage de ralentissement dynamique à Dossenheim-sur-Zinsel (Woograben)	378000	2020	0	0%	
VI.4	Ouvrage de ralentissement dynamique à Hangwiller (Zinsel)	95914,8	2020	0	0%	
VI.5	Ouvrage 1 de ralentissement dynamique à Eschbourg (Zinsel)	89346,6	2020	0	0%	
VI.6	Ouvrage 2 de ralentissement dynamique à Eschbourg (Zinsel)	148505,4	2020	0	0%	
VI.7	Ouvrage 1 de ralentissement dynamique à Eschbourg/Neuwiller-les-Saverne (Zinsel)	112333,5	2020	0	0%	
VI.8	Ouvrage 2 de ralentissement dynamique à Eschbourg/Neuwiller-les-Saverne (Zinsel)	118146,6	2020	0	0%	
VI.9	Ouvrage de ralentissement dynamique à Neuwiller-les-Saverne/Eckartswiller (Zinsel)	132857,1	2020	0	0%	
VI.10	Ouvrage de ralentissement dynamique à Dossenheim/Ernolsheim-les-Saverne (Zinsel)	214882,2	2020	0	0%	
VI.11	Ouvrage de ralentissement dynamique à Hattmatt/Dossenheim (Zinsel)	530290,8	2020	0	0%	
VI.12	Ouvrage de ralentissement dynamique à Dettwiller (Zorn)	355109,4	2020	0	0%	

VI.13	Favoriser l'assolement concerté (CEB)	0	2015-2021	0		Démarrage initié en 2015 sur 4 communes, maintien des réunions chaque année pour 2
VI.14	Mise en place de conventions avec les agriculteurs pour favoriser les bonnes pratiques culturales (CEB)	0	2016-2018	0		en lien avec protocole générale d'indemnisation des préjudices agricoles
VI.15	Mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, noues, etc.) (CEB)	21000	2016-2018	1362,5	6%	EN 2016 implantation de 0,25 ha de miscanthus à Lupstein, à prévoir à Altenheim et Hattmatt si négociation avec agri favorable
VI.16	Favoriser la mise en place de fascines vivantes	0	2016-2018	0		
VI.17	Collaboration renforcée avec la chambre d'agriculture pour les servitudes de sur-inondation	0	2016-2018	0		Réalisation d'un protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles signature visée lors de l'AG 12/2017
VI.18	Remplacement du pont de la Roseraie à Saverne	82800	2021	0	0%	
VI.19	Remplacement du pont de la République à Monswiller	136383,3	2021	0	0%	
VI.20	Abaissement de la rue de Saverne à Dettwiller	187904,7	2021	0	0%	
	TOTAL	3605245		396712,38	11%	

### Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

	Libellé de l'action	COUT global	Échéance de réalisation	Dépenses en 2017	Pourcentage avancement (suivant coût des actions)	Remarques
VII.1	Renforcement des digues existantes de Steinbourg	145252,8	2020	0	0%	
VII.2	Modernisation de l'ouvrage écrêteur de crue de Steinbourg	270000	2020	0	0%	
VII.3	Nouvelles digues à Saverne	186455,7	2021	0	0%	
VII.4	Nouvelles digues à Monswiller	149622,3	2021	0	0%	
VII.5	Nouvelles digues à Steinbourg	167040,9	2021	0	0%	
VII.6	Nouvelles digues à Dettwiller	38709	2021	0	0%	
VII.7	Nouvelles digues à Otterswiller	61160,4	2021	0	0%	
	TOTAL	1018241		0	0%	

## IV. CONCLUSION GENERALE

---

Ce présent bilan permet de souligner le retard de mise en œuvre du PAPI Haute Zorn par rapport à son calendrier prévisionnel.

Un certain nombre de difficultés explique ce retard notamment le changement de gouvernance, la nouvelle réglementation impliquant des études réglementaires non prévues initialement mais également des problématiques particulières associées à un projet de travaux de telle envergure (difficultés techniques, réglementaires et politiques).

Globalement les actions des 5 premiers axes du PAPI jouant sur volet réduction de la vulnérabilité dans son sens le plus large, ont été initiées mais pas toutes finalisées. Concernant les axes VI et VII, le retard est le plus important.

Ce bilan permet aujourd'hui de réaliser le besoin de prolongation de la durée du PAPI de trois années. Ces années supplémentaires permettront une reprogrammation réaliste des actions et plus particulièrement des études de maîtrise d'œuvre et de réalisation de la phase travaux.

L'avenant n°1 permettra de prendre en compte la prolongation de la durée du PAPI mais également le changement de gouvernance, la modification du plan de financement, ainsi que certains ajustements financiers.

## Annexe 5: Notice explicative relative à l'avenant

Cet avenant à la convention du PAPI Haute Zorn a pour objectif de la proroger, de modifier sa gouvernance et l'enveloppe financière allouée au projet. Aucune nouvelle action n'est ajoutée au programme et aucune action n'en est retirée. Par ailleurs, cet avenant s'inscrit dans une logique de maîtrise de l'enveloppe financière définie dans le cadre de la convention initiale du PAPI et des décisions de l'Etat quant aux aides accordées.

### I. Evolution de la gouvernance

Le bassin versant de la Zorn et du Landgraben dans le département du Bas-Rhin est couvert par deux PAPI, le haut bassin de la Zorn est concerné par le PAPI Haute Zorn, qui fait l'objet de cet avenant, tandis que dans la continuité de ce dernier s'inscrit le PAPI Zorn aval et Landgraben. Afin de favoriser une cohérence et une identité à l'échelle du bassin versant, des interactions entre les deux PAPI sont prévues.

De fait, dès l'élaboration du projet de PAPI Zorn aval et Landgraben, une concertation avec la structure porteuse du PAPI Haute Zorn a été mise en place. Certaines actions seront mutualisées entre les deux PAPI dans le respect des calendriers prévisionnels des programmes d'actions respectifs (décalage de 2 ans entre les deux PAPI).

Dès le début de l'année 2015, une réflexion sur la gouvernance en matière de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques a été menée en concertation avec les deux structures porteuses de PAPI du bassin de la Zorn et des acteurs institutionnels du territoire. Cette réflexion avait notamment pour objectif de tendre vers une optimisation de la gouvernance des PAPI en adéquation avec les enjeux locaux de la gestion de l'eau mais aussi ceux d'échelles plus vastes, ce qui traduit une réflexion sur une gouvernance à minima à l'échelle du bassin versant de la Zorn et du Landgraben.

Le contexte de transition en prévision de la loi MAPTAM et la loi Notre a offert des prédispositions pour mener ce type de réflexion. En effet, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Au regard de la structure de la maîtrise d'ouvrage actuelle et des programmes de travaux en cours et à venir (PAPI Haute Zorn et PAPI Zorn Aval et Landgraben), 4 scénarii ont été étudiés en application des principes posés par la loi MAPTAM.

- Scénario 1 ; exercice de la compétence par les communautés de communes, sans adhésion à un syndicat mixte
- Scénario 2 ; maintien des syndicats actuels, substitution des communes membres par les communautés de communes
- Scénario 3 ; application de la loi et réponse aux orientations du SDCI de 2011
- Scénario 4 ; prise de compétence par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, avec mode de fonctionnement similaire à l'assainissement et à l'eau potable

Au regard des conclusions de cette étude, une majorité des maîtres d'ouvrages ont émis un avis favorable au transfert de compétence GEMAPI au SDEA.

Le SDEA s'est doté de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » lors de son assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2015. Les deux structures porteuses du PAPI sur le bassin versant de la Zorn ont transféré leur compétence « Grand cycle de l'Eau » au SDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2016.



Le transfert de compétence du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Haute Zorn a été décidé lors du comité directeur en date du 30 septembre 2015 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce transfert a emporté le transfert de l'actif et du passif du syndicat, incluant notamment les biens immobiliers, ainsi que les droits et obligations.

## II. Prolongation de trois années de la convention initiale du PAPI

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre du PAPI de la Haute Zorn qui a été labellisé le 10 juillet 2013 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2018. La convention cadre relative au PAPI Haute Zorn a été signée le 28 août 2014 soit une année après la labellisation, pour une durée de 5 ans, de 2014 à 2018. En 2014, seules les études de maîtrise d'œuvre pour les opérations structurelles du PAPI ont été lancées afin de ne pas retarder l'engagement opérationnel du PAPI. Néanmoins, le délai de signature de la convention a retardé le démarrage du PAPI.

Dès le début de l'année 2015, la perspective des évolutions réglementaires en termes de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ainsi que des départs en retraite prévus fin 2015 ont impliqué une réflexion au sujet de l'avenir du Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) du bassin de la Haute Zorn. Cette réflexion s'est concrétisée par un transfert de compétences du SIA Haute Zorn au SDEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette évolution à court terme de la gouvernance a ainsi été prise en compte dans la mise en œuvre des actions du PAPI Haute Zorn. Concernant les actions de communication, des incidences issues de l'évolution de la gouvernance étaient prévisibles. Le choix d'attendre le transfert de compétences du SIA Haute Zorn vers une autre structure a donc rapidement été pris, pour ne pas apporter de confusion auprès du grand public (annonce des coordonnées, notification du porteur). L'objectif est de permettre une communication pertinente, cohérente et efficace.

Ces actions de communication ont ainsi été repoussées à l'année 2016 et ont été effectuées lors des deux premiers trimestres de l'année.

Par ailleurs, concernant les actions structurelles, le décret n° 2015-526 paru le 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, génère une incidence sur le classement des ouvrages projetés qui implique la réalisation d'une étude d'impact environnemental et d'une étude de dangers. Ces études n'étaient initialement pas prévues et vont de fait générer des délais supplémentaires dans la mise en œuvre des actions.

De plus, une simplification des procédures environnementales effectives à partir du 17 novembre 2015 implique désormais une autorisation unique pour les projets soumis à la loi sur l'eau. Une procédure unique intégrée est mise en œuvre, conduisant à une décision unique du préfet de département, et regroupant l'ensemble des décisions de l'État relevant :

- du code de l'environnement : autorisation au titre de la loi sur l'eau, au titre des législations des réserves naturelles nationales et des sites classés et dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- du code forestier : autorisation de défrichement.

En considérant l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, les études réglementaires à mener (Etude de danger, évaluation environnementale comprenant notamment évaluation d'incidences Natura 2000 et dérogation d'espèces Conseil national de la protection de la nature (CNPN), le(s) dossier(s) d'autorisation unique concernant les projets d'aménagement de lutte contre les inondations avec le volet « ralentissement dynamique » sur la Zinsel du Sud et le volet « protections rapprochées » sur la Zorn devrait être déposé début 2019. Considérant les délais d'instruction, l'autorisation de réaliser les travaux serait donnée de 9 mois à 1 an

après le dépôt de dossier, soit début 2020. La phase travaux serait ainsi réalisée en 2020 et 2021.

Au regard de ces éléments, il apparaît indispensable à l'atteinte des objectifs du programme de prolonger la durée du PAPI Haute Zorn de trois années jusqu'au 31 décembre 2021.

### III. Reprogrammation des actions

En considérant les éléments précédents, une reprogrammation des actions a été établie. Cette programmation tient compte au plus juste d'une mise en œuvre réaliste et réfléchie des actions. En effet, les choix techniques, la concertation et la négociation avec des acteurs locaux, la gestion du foncier, les délais de montage puis d'instruction des dossiers réglementaires, etc. représentent des éléments qui peuvent entraîner des temps de maturation, de préparation et de réalisation des actions conséquents.

Les tableaux financiers en annexe 3 présentent les échéances des différentes actions.

### IV. Modification du plan de financement

Par courrier en date du 8 novembre 2016 (cf. courrier ci-après), le Conseil Départemental a signifié son désengagement du plan de financement initial.

Les actions du PAPI Haute Zorn pouvant s'inscrire dans la nouvelle politique régionale en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques, le SDEA a souhaité mettre à profit l'élaboration de cet avenant pour solliciter le soutien financier de la Région Grand Est qui, au regard du désengagement du Conseil Départemental du Bas-Rhin, constituerait un véritable levier de mise en œuvre du PAPI. Bien entendu, l'intégration de la Région Grand Est dans le nouveau plan de financement du PAPI Haute Zorn serait réalisée en fonction des critères d'éligibilité des dispositifs régionaux correspondants.

Les tableaux financiers en annexe 3 tiennent ainsi compte d'une part du retrait du Conseil Départemental et de l'intégration de la Région Grand Est et d'autre part des actions déjà engagées et ne pouvant plus faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région.



Strasbourg, le 8 novembre 2016

**Mission Habitat, Aménagement et Développement Durable**  
Secteur Environnement et Aménagement des Territoires

Affaire suivie par : Hervé PAUTRAT  
Service Rivières

Tél. : 03 88 76 65 16  
Mél. : herve.pautrat@bas-rhin.fr

Monsieur Denis HOMMEL  
Président du SDEA d'Alsace Moselle  
Espace Européen de l'Entreprise  
SCHILTIGHEIM - CS 10020.  
67013 Strasbourg CEDEX

*- /, Scm - Vact -  
+ PM / HS  
Edu / Fhu -  
me parler sur  
mail.*

Nos réf. : D16-0002562

Vos réf. :

Objet : Convention cadre relative au PAPI de la Haute Zorn



Monsieur le Président,

Par courrier du 24 février 2016, vous nous avez soumis pour validation un projet d'avenant à la convention cadre relative au PAPI de la Haute Zorn signé le 28 août 2014, devant permettre :

- de notifier le changement de gouvernance compte tenu du transfert de compétence du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Haute Zorn vers le SDEA au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ;
- d'acter le prolongement d'une année de la convention initiale du PAPI et la reprogrammation du plan d'actions ;
- et de confirmer ainsi l'engagement financier du Département dans ce projet dans les proportions convenues initialement.

Parmi les différents points abordés lors de notre réunion de travail du 21 octobre dernier en présence de vos services, nous avons évoqué la volonté du Département de se désengager de ce partenariat.

En effet, comme vous le savez, le Département du Bas-Rhin a, par le passé, joué un rôle majeur pour accompagner et soutenir les collectivités dans l'exercice de leur compétence de gestionnaire des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Aujourd'hui, avec la perte de la clause de compétence générale amenée par la loi NOTRe, le Département n'est plus en mesure de poursuivre son soutien aux acteurs locaux de cette politique qui relève d'un domaine d'intervention volontariste.

Bien que sensible aux actions que vous menez dans ce domaine, le Département ne sera de ce fait malheureusement pas en mesure de réserver une suite favorable à votre demande.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN  
HOTEL DÉPARTEMENT  
Place du Quartier Bercy  
67064 STRASBOURG CEDEX 0

TÉL. 03 88 76 67 07  
FAX 03 88 76 67 07  
WWW.BAS-RHIN.FR

La correspondance doit être adressée  
à M. le Président du Conseil Départemental  
en reprenant la direction et les références.



Figure 1: Courrier de désengagement du Conseil Départemental du Bas-Rhin du PAPI Haute Zorn

Complémentairement aux aides financières apportées par les autres partenaires du projet (Agence de l'Eau, Etat), la possibilité de lever de la taxe GEMAPI sur le territoire devrait cependant pouvoir vous permettre d'assurer le financement du programme d'actions.

Je me réjouis toutefois de poursuivre une collaboration fructueuse sur les axes d'un partenariat que nous avons dressé lors de notre dernière rencontre, notamment :

- l'engagement du SDEA à nos côtés dans la réflexion Smart Grid « Quartier+ » ;
- le développement d'une relation associant le SDEA, l'ATIP et l'ADEUS pour formaliser un document commun de bonnes pratiques sur la thématique « urbanisme-cycle de l'eau » ;
- l'implication du Parc Départemental d'Erstein dans le processus de consultation de prestataires pour la réalisation d'un programme de travaux fluviaux dès 2017 ;
- ou encore le développement d'une coordination entre nos services portant sur l'assainissement des projets routiers, y compris les travaux d'entretien programmé de la voirie départementale.

En espérant que vous trouverez les ressources nécessaires à la réalisation de votre projet de PAPI sur le bassin de la haute Zorn, je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir mes meilleures salutations.

*Très respectueusement -*

Le Président du Conseil Départemental  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
Par délégation



Christophe GARNIER

## V. Ajustement financiers :

### a. Evolution des charges salariales :

Le tableau ci-après présente les évolutions en termes de charges salariales annuelles durant la durée du PAPI Haute Zorn et les aides obtenues et attendues correspondantes.

Tableau 1 : Détail des dépenses annuelles et des aides correspondantes pour le poste animateur durant la durée du PAPI

Période concernée	Dépense totale (charges salariales, traitements et primes, charges patronales)	Montant participation Etat (BOP181)	Information relative aux demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du PAPI Haute Zorn	Montant participation Agence de l'Eau Rhin Meuse	Montant auto-financement
01/11/2014 au 30/11/2014	2 165,82 €	0	Période d'éligibilité de la 1ère demande de subvention: 01/12/2014 au 30/11/2017	866,33 €	1 299,49 €
01/12/2014 au 31/12/2014	2 165,82 €	866,33 €		866,33 €	433,16 €
année 2015	25 989,84 €	10 395,94 €	Montant de la dépense subventionnable : 77 970 €  Taux de subvention: 40%	10 395,94 €	5 197,97 €
année 2016	38 264,67 €	10 395,94 €	Montant maximum de la subvention accordée 31 188 €	15 305,87 €	12 562,87 €
année 2017	36 666,67 €	9 529,61 €	Période faisant l'objet de la présente demande de subvention: du 01/12/2017 au 31/12/2018  31/12/2018: date de fin de la convention du PAPI Haute Zorn	14 666,67 €	12 470,39 €
	3 333,33 €	1 333,33 €		1 333,33 €	666,67 €
année 2018	40 000,00 €	16 000,00 €	Montant prévisionnel de la dépense subventionnable: 43 333 €  Taux de subvention: 40%  Montant prévisionnel maximum de la subvention: 17 333 €	16 000,00 €	8 000,00 €

Avenant n°1	année 2019	40 000,00 €	16 000,00 €	Période faisant l'objet de la demande de subvention à faire: du 01/01/2019 au 31/12/2019  Montant prévisionnel de la dépense subventionnable: 40 000 €  Taux de subvention: 40%  Montant prévisionnel maximum de la subvention: 16 000 €	16 000,00 €	8 000,00 €
	année 2020	40 000,00 €	16 000,00 €	Période faisant l'objet de la demande de subvention à faire: du 01/01/2020 au 31/12/2020  Montant prévisionnel de la dépense subventionnable: 40 000 €  Taux de subvention: 40%  Montant prévisionnel maximum de la subvention: 16 000 €	16 000,00 €	8 000,00 €
	année 2021	40 000,00 €	16 000,00 €	Période faisant l'objet de la demande de subvention à faire: du 01/01/2021 au 31/12/2021  Montant prévisionnel de la dépense subventionnable: 40 000 €  Taux de subvention: 40%  Montant prévisionnel maximum de la subvention: 16 000 €	16 000,00 €	8 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>268 586,15 €</b>	<b>96 521,14 €</b>		<b>107 434,46 €</b>	<b>64 630,55 €</b>
<b>TOTAL arrondi à l'€</b>	<b>268 586 €</b>	<b>96 521 €</b>		<b>107 434 €</b>	<b>64 631 €</b>	
<b>Répartition financement</b>		<b>36%</b>		<b>40%</b>	<b>24%</b>	

### **Période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2015 :**

L'animateur PAPI Haute Zorn a été recruté dans le cadre d'un CDD de 3 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2017, par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn. La première demande de subvention pour l'action 0.0 porte alors sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2017.

Situation de l'animateur au recrutement :

- Grade : Ingénieur
- Fonctions : animateur PAPI
- Echelon : 1<sup>er</sup> échelon
- Indice brute : 379
- Indice Majoré : 349
- Primes : pas de prime annuelle

A partir du 1er août 2015, l'animateur a bénéficié d'une indemnité spécifique de service de 149.28 euros.

### **Période du 1er janvier 2016 à ce jour :**

Le SDEA s'est doté de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » lors de son assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2015. Les deux structures porteuses du PAPI sur le bassin versant de la Zorn ont transféré leur compétence « Grand Cycle de l'Eau » au SDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le transfert de compétence du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Haute Zorn a été décidé lors du comité directeur en date du 30 septembre 2015.

Le contrat de l'animateur du PAPI Haute Zorn a ainsi été transféré au SDEA. Le contrat en question est présenté ci-après.

Le SDEA a repris le CDD en cours aux mêmes conditions (grade, échelon, indices) que celles du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Haute Zorn avec néanmoins une modification du régime indemnitaire :

- Une prime annuelle dont bénéficient tous les agents du SDEA
- Une augmentation de l'Indemnité Spécifique de Service à 232.22
- L'ajout d'une prime de service rendu de 138.25

L'augmentation des dépenses en charges salariales pour ce poste avec le transfert de compétence au SDEA est liée à une volonté d'harmonisation des salaires des animateurs PAPI issus des différents transferts.

Enfin, conformément aux textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Les dépenses salariales ont évolué avec :

- Les incidences financières suite aux 2 décrets parus le 9 mars 2017 redéfinissant le déroulement de carrière des ingénieurs territoriaux, les nouveaux grades

d'ingénieur territorial ainsi que les conditions de leur reclassement dans les nouvelles grilles. (La revalorisation du point d'indice avec la première revalorisation de 0.6% à compter du 1er juillet 2016, puis de 0,6 % à compter du 1er février

### **Période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021**

La prolongation de 3 années de la durée du PAPI Haute Zorn nécessite une animation du PAPI durant 3 années supplémentaires. Les tableaux financiers intègrent des dépenses sur l'action 0.0 jusqu'à 2021.

#### **b. Modification du montant de l'action I.1 « mise en place de repères de crue »**

Les deux critères ci-après expliquent la hausse du montant initialement prévu de l'action I.1 « pose de repères de crues » de 3000 € HT à 10 500 € HT.

- Augmentation du nombre de repères de crues :

Au moment de l'élaboration du dossier, le nombre de repères de crue à poser sur le périmètre du PAPI avait été estimé à 30. Depuis lors, un travail de recensement a été réalisé en lien avec TRANSRISK afin de récupérer les données concernant les crues du passé. Suite à ce recensement, 35 sites potentiels ont été identifiés pour accueillir un repère de crues.

- Elargissement des prestations comprises dans l'action « pose de repères de crues »

Initialement, le montant de l'action ne prévoyait que le coût d'acquisition des macarons. La pose de repère restait à la charge de la commune sur lequel le repère était posé. Suite au transfert au SDEA, le contenu de la prestation concernant cette action a été complété par la pose et le nivellement par un géomètre.

Les données collectées dans le cadre de l'action I.1 « mise en place de repères de crues » seront saisies par le porteur de programme dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées. Le nivellement permettra par ailleurs de préciser les données diffusées dans la base de données nationale des sites de repères de crues.

Le coût d'un repère de crue, basé sur celui du seul macaron, est estimé à 100€ la pièce.

En tenant compte des prestations de pose et de nivellement par un géomètre, le coût d'un macaron s'élève à 300€ la pièce.

#### **c. Modification du montant des actions de communication :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à partir de laquelle le PAPI Haute Zorn est sous maîtrise d'ouvrage du SDEA, les actions de communication suivantes sont considérées en TTC, le SDEA ne récupérant pas le FCTVA pour ces actions :

- I.2 Organisation du salon de l'inondation
- I.3 Edition de documents didactiques sur le risque d'inondation
- I.4 Conférence MRN sur régimes d'assurance CatNat
- I.5 Lancement et alimentation du site internet du PAPI
- I.9 Edition d'un guide "particuliers" pour la réduction de la vulnérabilité
- I.10 Edition d'un guide "entreprises" pour la réduction de la vulnérabilité



Ainsi les tableaux financiers du PAPI présentent le même montant hors taxe qu'initialement prévu pour toutes ces actions mais la colonne « coût global » indique un montant majoré de 20% en raison de l'application de la TVA.

d. Modification du montant des actions de réduction de la vulnérabilité :

Concernant les actions V.1, V.2 et V.3 les montants ont été revus là aussi du fait de la mutualisation des opérations de diagnostics de vulnérabilité entre les 3 PAPI portés par le SDEA mais également par la réalisation des diagnostics en interne.

Les tableaux financiers présentent ainsi des montants ajustés et revus à la baisse par rapport aux montants initiaux :

Actions	Nombre	Montant initial	Prix unitaire diag	Montant revu
Diagnostics de vulnérabilité chez les particuliers	522	172 260 €	245,27	128 031 €
Diagnostics de vulnérabilité dans les entreprises	97	20 000 €	338,2	32 805 €
Diagnostics de vulnérabilité dans les bâtiments publics	7	6 000 €	338,2	2 367 €

e. Modification du montant de l'action VI.0

L'action VI.0 « Etudes de maîtrise d'œuvre et études diverses des axes VI et VII » n'existait pas dans l'annexe financière initiale, ces montants étant directement inclus dans les actions des ouvrages. Cette action a été créée pour faciliter le suivi des dossiers et des demandes de subvention relatives aux études de maîtrises d'œuvre et autres études diverses préalables à la réalisation des travaux.

Le montant de cette action a été calculé en prenant 10% du montant des travaux des axes VI et VII. Les actions VI.1 à VI.12, VI.18 à VI.20 et VII.1 à VII.7 sont ainsi diminuées de 10%.

Il ne s'agit ainsi pas de modifications financières mais juste d'une reventilation des coûts d'une action à l'autre.

Néanmoins, le décret « digues » impliquant la réalisation d'études de danger et d'étude d'impact environnementale non prévus initialement, les montants y afférents ont été ajoutés au montant global.

Le tableau ci-après détaille le calcul du montant total de l'action :

<b>MAITRISE D'OEUVRE et études diverses 2014-2021</b>		COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC
<b>Axe VI</b>				
HYDRATEC (ouvrages Lusptein et Dettwiller)		56 045,00	56 045,00	HT
ARTELIA programme ralentissement dynamique	10% du montant des travaux	233 033,70	233 033,70	HT
aménagement hydraulique douce		8 000,00	8 000,00	HT
ARTELIA abaissement/suppression ouvrages		45 232,00	45 232,00	HT
<b>TOTAL 1 action VI.0 AXE 6</b>		<b>342 310,70</b>	<b>342 310,70</b>	
<b>Ajout suite à décret Dignes:</b>				
Etude d'impact environnementale RAL DYN		20 000,00	20 000,00	HT
Etude de dangers RAL DYN		55 000,00	55 000,00	HT
<b>TOTAL 2 AXE 6 y compris "ajout"</b>		<b>417 310,70</b>	<b>417 310,70</b>	<b>HT</b>
<b>Axe VII</b>				
ARTELIA protections rapprochées	10% du montant des travaux	113 137,90	113 137,90	HT
<b>TOTAL 1 action VI.0 AXE 7</b>		<b>113 137,90</b>	<b>113 137,90</b>	<b>HT</b>
<b>Ajout suite à décret Dignes:</b>				
Etude de dangers protections rapprochées		45 000,00	45 000,00	HT
<b>TOTAL 2 AXE 7 y compris "ajout"</b>		<b>158 137,90</b>	<b>158 137,90</b>	<b>HT</b>
<b>TOTAL axes 6+7 (uniquement basé sur 10% travaux)</b>		<b>455 448,60</b>	<b>455 448,60</b>	<b>HT</b>
<b>TOTAL 2 axes 6+7 y compris ajout des études obligatoires</b>		<b>575 448,60</b>	<b>575 448,60</b>	<b>HT</b>

f. Prise en compte du montant des dépenses réelles de l'action VI.2

Les tableaux financiers présentent pour l'action VI.2 « ouvrage de ralentissement à Lupstein » (CEB) la dépense totale réelle de 184 470 euros HT soit 115 447 euros de moins que l'estimatif initial (299 917 €).

g. Modification du montant de l'action VI.15 Mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, noues, etc.) (CEB)

Le montant de cette action a été revu à la baisse. Le plan territorial d'aménagement d'hydraulique douce a permis d'identifier les secteurs à risque et des sites pertinents pour l'aménagement d'hydraulique douce. La promotion du vivant au détriment des fascines mortes très coûteuses et peu pérennes induit la mise en place d'aménagement moins coûteux. L'enveloppe de 72 000 euros affectée pour cette action est donc revue à la baisse à hauteur de 30 000€.

VI. Autres ajustements :

L'élaboration de l'avenant n°1 permet en outre d'ajuster d'autres éléments pour tenir compte notamment du cahier des charges PAPI 3. C'est le cas pour l'aménagement des comités de suivi et le renseignement des certaines bases de données.